



Mécanisme d'horloge
Eglise de Sumène



FÉVRIER
2018 N°2

SOMMAIRE

Edito	2
Environnement	3
L'écho des commissions	4 à 9
École publique	8
Com Com	10 à 11
Vie associative	12 à 13
Agenda	14
État civil	15





Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Je placerais cette année 2018 sous le signe de l'espoir, espoir que nous prenions tous conscience de la fragilité de notre planète, espoir aussi que cessent les conflits qui meurtrissent le monde. 2018, année commémorative de la fin de la 1^{ère} guerre : il y a tout juste cent ans, l'espoir renaissait dans le cœur des hommes.

Cette année marquera tout particulièrement ce cycle d'évènements commémoratifs, elle devra faire briller cet espoir en une paix mondiale et durable.

Avant tout je souhaite vous confier mon sentiment personnel sur les années qui viennent de s'écouler et sur le travail réalisé.

Tout d'abord la gestion d'une commune n'est pas si compliquée que ça quand on est bien épaulé, et je le suis, heureusement !

Toutefois, mener à bien les projets demande une énergie considérable. Je remercie donc tous les acteurs de bonne volonté, agents comme élus, y compris l'Assemblée Participative des Habitants pour ses avis, les associations, mais aussi les citoyens qui apportent leur expertise ou leur accord quand ils sont impliqués, et tous ceux qui participent au bon déroulement des projets.

Sans oublier bien sûr, les instances institutionnelles que sont le Département, la Région, l'État et l'Europe. Ce sont des partenaires indispensables à la réussite de tous les projets. Nous sommes également bien aidés et conseillés par le Parc National des Cévennes, le CAUE, et les autres structures de proximité.

Un grand merci à eux tous.

Comme vous pourrez le lire dans ce journal numéro 12, l'équipe municipale se consacre en parallèle à plusieurs grands projets :

- Améliorer l'aménagement du village, sortir la station d'épuration de la rivière, privilégier les cheminements piétons et l'accessibilité aux équipements publics, mettre en œuvre la transition écologique.

- Finaliser le Plan Local d'Urbanisme pour construire un village vivant et harmonieux, et pour préserver notre capital paysager, qui fait l'admiration de tous.

- Finaliser le schéma directeur d'eau potable.

- Avec nos voisins de Saint-Roman et de Saint-Martial, développer un projet touristique en lien avec la Voie verte, qui permettra aux visiteurs de découvrir le village et ses environs, les incitera à y séjourner plus souvent et plus longtemps, tout en profitant de nos excellents produits locaux, qu'ils soient gastronomiques ou artisanaux. Ce sera l'occasion d'achever la réhabilitation de la salle Ferrier pour la transformer en Maison de Site.

- Terminer la réfection de l'ancienne mairie pour offrir encore plus de services aux Suménois et pour permettre l'installation du médecin.

- Avec la participation d'Emma Sorbier, notre agent d'accueil à l'ESCALE, mener à bien le projet Médiathèque, afin de compléter l'offre culturelle sur la commune.

Comme vous le voyez, toutes ces actions tendent à améliorer la vie quotidienne à Sumène, tout en renforçant l'attractivité de la commune dans un territoire encore préservé.

Nous n'avons pas d'autre alternative pour espérer stopper l'hémorragie de nos commerces, la paupérisation de notre centre-ville et le départ de la population active. Je sais qu'il faudrait faire encore plus et nous y travaillons.

Le moteur qui me pousse, c'est simplement d'apporter une autre approche, pas forcément parfaite mais qui donne déjà de bons résultats. Je sais pertinemment que pour réussir un tel challenge, il faut d'abord réussir à réunir tous les Suménois, anciens comme nouveaux, jeunes comme vieux, adeptes du privé comme du public, dans le même élan vers l'avenir.

De même, alors que les transferts de compétences aux Communautés de communes vont s'accroître, tandis que les dotations de l'État continuent à baisser, nous sommes prêts à nous unir à nos voisins pour construire, dans la concertation, un projet de territoire plus large et plus cohérent, seul capable de nous faire entendre et soutenir par les pouvoirs publics. C'est le sens que prend l'avenir : pour réussir à tenir notre place, nous n'avons plus le luxe de la division. C'est un message que je vous adresse à tous, vous qui vous sentez concernés par notre lieu de vie commun, cet espace villageois forgé par le passé, mais qui veut construire un futur acceptable.

Je remercie le docteur Eric Monney pour toutes ses années d'exercice au service de la santé de nos concitoyens et je souhaite la bienvenue au docteur Marie-Aude Bonnel, qui nous fait le plaisir de venir s'installer à Sumène, qu'elle connaît bien et où elle a de la famille. Bonne retraite à l'un et bonne installation à l'autre, et merci à eux deux !

Je suis heureux d'accueillir également sur la commune tous les nouveaux habitants, ainsi que les nouveaux commerçants, artisans et entrepreneurs qui ont choisi la commune de Sumène pour s'installer et qui contribuent à son développement.

J'ai aussi une pensée pour les Suménois qui nous ont quittés au cours de cette année 2017, une pensée spéciale à leur famille.

Pour conclure je vous souhaite du fond du cœur, pour vous et vos proches, une excellente année 2018. Que la santé, la bonne humeur et l'enthousiasme soient les mots d'ordre de cette nouvelle année !

Jérôme Morali, maire

L'ABC ou le plaisir de la (re)découverte !

Suivant l'exemple de plusieurs communes du Parc National des Cévennes, Sumène se lance cette année dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

En effet, la commune a répondu positivement à l'appel à projet de l'Agence Nationale de la Biodiversité relayé par le Parc National des Cévennes, ce qui a permis de débloquer les aides technique et financière suffisantes.

Nous appliquons ainsi le premier engagement pris lors de la signature de la charte avec le Parc :

« Faire vivre notre culture, ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire »

Quels sont les objectifs de cet ABC pour la commune ?

- Disposer et partager une information naturaliste sur la commune qui permette d'intégrer les enjeux de biodiversité aux actions et politiques communales ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité par les élus, les équipes techniques, les acteurs locaux et les habitants ;
- Impliquer les acteurs et habitants dans la construction de pistes d'actions locales, notamment communales, en faveur de la biodiversité.

Loin d'être un travail de savant confiné dans son cabinet, c'est une démarche collective ouverte à tous, simples promeneurs comme éminents spécialistes. Il s'agit de faire l'inventaire de la flore et de la faune, à l'échelle de notre commune ainsi que des communes voisines de Saint-Roman et de Saint-Martial, au cours de sorties participatives de terrain, encadrées par des experts, professionnels et naturalistes avertis.

Les recherches seront également adaptées aux enfants, soit dans les sorties grand public, soit dans le cadre scolaire.



**FAIRE L'INVENTAIRE
DE LA FLORE ET
DE LA FAUNE :
UNE GRANDE CHASSE
AUX TRÉSORS EN
TERRAIN NATUREL !**

La commune accueillera un volontaire en service civique pour le volet Information/Communication.

Un comité de suivi commun aux trois communes va être créé, il se composera d'élus, d'habitants, d'associations locales, d'associations naturalistes et environnementales, d'enseignants et d'acteurs économiques. Une grande partie des connaissances étant déjà répertoriée dans des recueils de données officiels, on cherchera en particulier les espèces remarquables ou jamais encore observées.

Une grande chasse aux trésors (au pluriel !) en terrain naturel, en quelque sorte !

A l'issue de cette phase de collecte, les informations seront triées et synthétisées informatiquement, puis cartographiées. Elles seront publiées sur un site régional accessible à tous et évolutif en fonction des nouveaux apports - site très pratique et passionnant : www.faune-lr.org. Elles seront ensuite versées par le PNC sur le Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINIP). Cette restitution comprendra aussi un volet « Pistes d'action » où seront planifiées des actions concrètes à réaliser pour la préservation de certaines espèces rares ou menacées.



Les habitants participant déjà à l'ABC de leur commune témoignent tous du plaisir qu'ils ont eu à renouer ainsi le lien avec le milieu naturel, à découvrir sa richesse insoupçonnée, à se sentir faire

partie en tant qu'êtres humains de la grande chaîne du vivant et à saisir l'intérêt d'en préserver la diversité.

Ce cycle d'actions se déroulera sur 2 ans, il commencera au **printemps 2018** par des sorties axées sur la botanique.

L'information complète sera donnée par les voies habituelles (panneaux, site www.sumene.fr, page Facebook L'Escale Sumène et lors du lancement officiel de l'opération.

A suivre ...

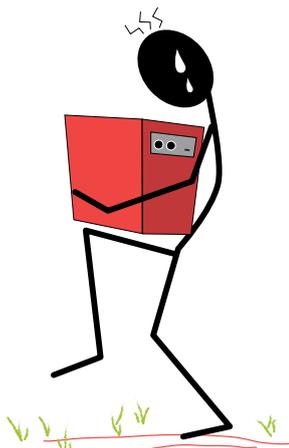
RAPPEL SUR LE TRI



ATTENTION ! Les couches jetables ne sont pas recyclables... Pensez aux agents !



Et pour les encombrants, c'est le vendredi seulement !



COMMISSION URBANISME

|> STATION D'ÉPURATION

L'implantation de la future station d'épuration a été validée par les études géotechniques : elle sera construite en dehors du lit de la rivière, sur des terrasses du versant montagneux opposé.

Il s'agit d'une station écologique à faible technicité, utilisant le procédé d'autoépuration grâce à des lits plantés de roseaux; vous pourrez bientôt en voir la description exacte sur le site internet de la commune (sumene.fr).

L'appel d'offre pour l'assistance à maîtrise d'œuvre a été lancé fin septembre 2017. Nous avons eu 9 propositions. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 31 octobre 2017 a classé le bureau d'étude Entech de Mèze en première position, choix entériné par délibération du conseil municipal le 23 novembre 2017 (17 voix pour, 1 contre, 1 abstention).

Sur demande de la DDTM, le bureau d'étude a produit un premier dossier minute « Loi sur l'eau » fin janvier, il s'est engagé à réaliser le dossier définitif pour la fin mars. L'année 2018 sera consacrée au cheminement administratif et financier du dossier (demandes de subventions, enquête publique, présentation aux habitants, etc ...). Le début des travaux est prévu pour le printemps 2019.

|> TRAVAUX

- En ce début d'année, les travaux du stade ont commencé, offrant une échappée visuelle à l'entrée du village et une meilleure localisation de cet équipement sportif. Nous réalisons sur cet axe une mise en sécurité avec passage piétons, cheminements sécurisés et enfouissement de l'artère aérienne EDF.
- A l'occasion de l'ouverture prochaine de la Voie Verte sur le plateau de la gare, nous allons aménager l'espace et faciliter l'accès au village.
- Au niveau de l'ancienne mairie, nous allons lancer une étude de faisabilité pour réaliser un prolongement de ce parking de l'autre côté du ruisseau, le long de la salle Jeanne d'Arc.
- Grâce au professionnalisme de nos agents communaux et d'un artisan de la commune, les travaux du local de santé ont pu être réalisés en un temps record.
- Un lieu de stockage des déchets verts a été mis en service au lieu-dit Carcelade. Vous pouvez y déposer vos feuilles, branches de taille et tontes et récupérer en même temps du broyat pour votre jardin, broyé sur place régulièrement par le Syntoma.
- Avancée du PLU : nous sommes en phase d'élaboration du règlement, travail conséquent, destiné à rendre cohérentes les constructions sur les différentes zones de la commune. Ce nouveau document d'urbanisme, que nous espérons pour fin 2018 (délais administratifs de 6 mois pour validation) doit nous permettre de satisfaire le maximum de demandes, tout en respectant les multiples contraintes de la loi ALUR sur l'urbanisme.

COMMISSION FINANCES/ÉCONOMIE

|>PROJET DE MAISON DE SITE

ET SENTIERS D'INTERPRETATION

L'ouverture prochaine de la Voie Verte Ganges-Sumène « Les Gorges du Rieutord » représente une opportunité unique de développement touristique pour les communes de Sumène, Saint-Roman et Saint-Martial qui se sont associées dans ce projet.

Cet aménagement de l'ancienne voie ferrée attirera non seulement les touristes estivaux, mais aussi les habitants de Nîmes, Alès ou Montpellier qui vont pouvoir découvrir près de chez eux les paysages et le territoire singulier des Cévennes.

Afin d'inciter les marcheurs et les cyclistes – mais aussi les automobilistes arrivant par le route – à entrer et à séjourner dans le bourg-centre et les environs, la municipalité souhaite réaliser un programme ambitieux.

Il s'agit tout d'abord de réhabiliter en Maison de Site l'ancienne filature de Sumène, dite Salle Ferrier, située en bord de rivière. Ce bâtiment patrimonial sera le lieu, ouvert et modulable, de présentation et d'introduction aux Cévennes offrant une synthèse des sentiers d'interprétation.

Il ne s'agit pas d'aménager un énième musée des Cévennes, mais de proposer au randonneur de devenir l'acteur de sa visite et du territoire visité. Des outils numériques multimédia permettront l'approfondissement et l'illustration des thèmes abordés sur les parcours de découverte environnants, dans un souci d'appropriation de la complexité des espaces traversés et de prise de conscience par le touriste du devenir de ces espaces.

La terrasse, librement accessible en toute période de l'année, permettra au randonneur d'avoir une première approche du territoire abordé. D'autres publics seront concernés, dont le scolaire qui fera l'objet d'un accompagnement spécifique avec des documents pédagogiques.

Un lien étroit et constant avec les différents partenaires scientifiques et culturels (Parc National des Cévennes, animateur Natura 2000, etc...) garantira une mise à jour fréquente et sûre des informations.

Les visiteurs pourront également y rencontrer des habitants, acteurs du territoire, qui pourront enrichir régulièrement la base documentaire locale par leurs témoignages et leurs documents.



Avec ces ambassadeurs seront organisées des rencontres thématiques et/ou des ateliers participatifs.

Une vitrine, appelée à devenir une boutique, présentera les produits manufacturés ou gastronomiques du territoire, avec contacts des producteurs et artisans (produits locaux, soie, cachemire...). Cette Maison de Site abritera un point tourisme faisant défaut depuis la fermeture de l'office de tourisme, bien que relayé par l'Escale.

L'ancien chemin de ronde les Erbums deviendra accessible aux heures d'ouverture de la Maison de Site.

Concernant les sentiers, deux seront aménagés dans le village axés sur l'histoire et l'architecture (Sumène la secrète) ainsi que sur la Soie (Sumène la Soyeuse). Ils seront possibles en autonomie et par des visites sonorisées. Les deux autres (Sumène la Céleste et Sumène et les villages perchés) amèneront soit à pied, soit à vélo à assistance électrique vers les hameaux ou villages des hauteurs, chacun sur une thématique : les falaises à rapaces, l'aménagement du paysage par l'homme, les drailles jalonnées de mégalithes.

Un « Grand Tour » – boucle reliant Sumène aux villages de Saint-Roman de Codières et Saint-Martial – pourra se réaliser en 2 ou 3 jours, avec réservation d'hébergements touristiques.

ACTUALITES DU PROJET

Un avant-projet sommaire a été réalisé par notre maître d'œuvre, l'agence Arcènes de Montpellier. Des demandes de subventions vont être déposées au 1^{er} trimestre 2018 dans le cadre du Contrat de Ruralité (Etat), du Leader (Europe), du Contrat Territorial du Département, de la Région Occitanie au titre du Tourisme, la Communauté de Communes, de nos partenaires le Parc des Cévennes... Une journée Portes Ouvertes sera organisée à l'Escale pour vous présenter ce projet.



SUMÈNE : UNE ÉCOLE PUBLIQUE TOURNÉE VERS L'AVENIR ET LES PROJETS



L'école publique de Sumène compte 6 classes : 2 classes de maternelles et 4 classes d'élémentaire (du C.P. au C.M.2). Nous avons une équipe stable et dynamique depuis une dizaine d'années. Chaque enseignant, membre de l'Education Nationale, fait vivre sa classe, dans le respect des programmes : certains sont passionnés d'histoire, d'histoire des arts, de théâtre ; d'autres, d'environnement, de sciences ou de numérique.

Nous accueillons cette année 127 enfants dont 4 toutes petites sections. Pour l'an prochain, les effectifs seront de 112 élèves auxquels s'ajouteront quelques enfants de plus (notamment en Petite Section de maternelle). Notre école repassera à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire prochaine (septembre 2018) suite aux différentes concertations avec les parents, les élus et l'équipe éducative.

Chaque année, notre équipe pédagogique réalise de beaux projets, grâce au soutien de la mairie, de la communauté des communes et celui de l'APE. Notre association de parents d'élèves (APE) est très dynamique. Elle finance à 50 % nos classes vertes et la quasi-totalité des autres sorties.

Voici quelques exemples de nos projets pour cette année :

- Projets sportifs : piscine pour les 3/7 ans, rencontre de basket, cross, intervention d'un animateur sportif.
- Projets culturels : spectacles de théâtre, danse, conte... au théâtre de l'Albarède ou à Sumène ; participation au projet Ecole et Cinéma ; participation aux Eclats de Lire ; écriture et mise en scène d'un projet de théâtre avec un metteur en scène professionnel ; mise en place de la bibliothèque d'école.
- Projets scientifiques : participation au rallye Bombyx ; interventions d'associations environnementales.
- Actions de prévention : Prévention routière (piétons et cyclistes), prévention Internet,
- Actions de citoyenneté : Conseils de classe et mise en place de Conseils d'école avec les élèves délégués de classe

Parmi les projets pédagogiques réalisés cette année, citons la classe transplantée au mas de l'Euzière (60 élèves du CE1 au CM2), sur les thèmes de la musique et la découverte du milieu et la classe transplantée à Méjannes le Clap (16 élèves de GS) autour du poney.

Côté bâtiments, la communauté des communes a construit une toute nouvelle cantine (avec un repas bio par semaine) et a organisé la réfection de la cour. Chaque classe a été équipée d'un vidéoprojecteur. Pour 2018, la réfection de l'étage (isolation phonique et thermique, redistribution des pièces, plomberie et électricité), et la pose de double vitrage et de faux-plafonds dans les salles du bas, va permettre à l'équipe enseignante d'encore mieux accueillir les enfants.

Pour suivre l'évolution de votre école, rejoignez-nous sur l'ENT (pour les parents d'élèves) ou sur twitter (ecole_sumene).

*L'équipe enseignante de
l'école publique de Sumène.*



COMMISSION CULTURE SPORT TOURISME

|> GESTION DES MANIFESTATIONS ET DES SALLES : POUR ÉVITER LES DÉBOIRES, IL FAUT PRÉVOIR... ET PARFOIS REVOIR !

Vous connaissez tous maintenant les fameux formulaires : convention d'utilisation (contrat de location et/ou de mise à disposition) et autorisation de manifestations (listant l'ensemble des informations et prenant en compte aussi les manifestations hors salles) !

Ils concernent toutes les manifestations (qu'elles aient lieu dans des salles communales ou non!), les plus anciennes comme les plus récentes, qu'elles soient ponctuelles ou reconduites chaque année.

Nos salles communales sont très utilisées, et notamment, la salle moyenne du Diguédan. Bien que ce ne soit pas sa destination première, elle accueille dorénavant, en plus des nombreuses manifestations/réunions, les ateliers d'arts créatifs de l'association *Le Fil & Nous* qui a dû déménager du local de l'ancienne trésorerie transformé pour l'installation du nouveau médecin.

Notez donc que la salle moyenne sera occupée : les mardis et vendredis de 14h à 17h30 maximum ainsi que les 1^{er} lundi du mois de 9h à 17h30 maximum (atelier cartonnage).

Bien entendu et comme stipulé dans les conventions, la Commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement l'ensemble des locaux selon ses nécessités. Les horaires (notamment du vendredi) pourront être modifiés (et ramenés à 17h si besoin), voire certains ateliers supprimés en cas de force majeure.

Gérer les plannings est donc essentiel et parfois « périlleux » car on ne peut pas toujours satisfaire tout le monde ! La règle d'or est donc : prévoir, être tolérant et bien sûr compréhensif.



|> SAKUR' AMOR

Un spectacle de Noël pour les écoles haut en couleurs et en valeurs ! La C^{ie} Kifélidé et l'association le Cri du Tigre nous ont proposé un très beau spectacle qui aborde des sujets universels tels que la tolérance, le respect de l'environnement et la diversité au travers du personnage imaginaire de Sakura « La Princesse de la Nature », représenté par le cerisier japonais, le symbole de la beauté et de la nature éphémère. En faisant appel à plusieurs corps de métiers artistiques tels que le théâtre, le chant, les arts-plastiques, le design sonore, la couture et la création lumière, les artistes ont rendu ce spectacle encore plus captivant et plus enrichissant. Les enfants ne s'y sont pas trompés, pour preuve le courrier de remerciement adressé à Monsieur le Maire :

« [...] C'était une histoire extraordinaire. Nous avons beaucoup aimé. [...] Nous vous remercions beaucoup. »

Les élèves de l'école publique CE1/CE2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Depuis 2016, le budget global alloué aux subventions aux associations est de 26000€, un montant qui a été maintenu malgré les baisses de dotations.

Nous avons étudié avec attention les dossiers et voté association par association lors d'un conseil municipal en débattant, le cas échéant, de nos décisions.

Une gestion rigoureuse du budget a permis d'accorder pour cette année un « coup de pouce » à tous les élèves suménois des écoles : le montant communal par élève est ainsi passé de 20€ en 2016 à 25€ en 2017 et les subventions ont été accordées en fonction des demandes. Le montant des subventions de fonctionnement, remboursement de frais chez les commerçants de Sumène inclus, est de 23 625€ auxquels s'ajoutent 2 344€ de subventions exceptionnelles.

Nous vous rappelons qu'une subvention n'est pas un dû, elle peut être chaque année augmentée, diminuée voire même supprimée. Elle dépend d'un budget alloué qu'il faut répartir entre toutes (les plus anciennes comme les nouvelles).

L'équipe municipale accorde une grande attention au tissu associatif de la commune et espère que ces subventions permettront aux associations de continuer à mener à bien toutes leurs activités en direction de la population.

|> LES RENDEZ-VOUS, C'EST VOUS ET NOUS !

Les Rendez-Vous ont pour vocation de rassembler les Suménois, toutes générations confondues, afin de partager des moments conviviaux et de créer du lien au gré des saisons. Ils sont menés en partenariat entre associations porteuses d'un projet et municipalité qui assure la logistique et une part du financement.

Il y a un RDV « prédéfini » : le Noël Solidaire (avec et pour le CCAS). Les RDV du printemps, de l'été et de l'automne restent donc ouverts à toutes vos propositions.

Pour cela nous vous invitons à nous faire part de vos projets si possible 6 mois avant la saison concernée soit pour 2018 :

- RDV de l'été : à partir de février 2018

- RDV de l'automne : à partir d'avril 2018

Dans le cas de plusieurs propositions sur un même RDV, la commission délibèrera.

Alors place à l'imagination et aux activités en tous genres pour le « bien vivre ensemble » et la convivialité !

Nous comptons sur votre motivation et votre collaboration et restons, bien entendu, à votre disposition.



|> RENDEZ-VOUS DE L'HIVER : LE NOËL SOLIDAIRE DE ET POUR LE CCAS

Ce dimanche 17 décembre 2017, devant un parterre d'une cinquantaine d'enfants (et leurs parents !), la C^{ie} Amarante a joué son spectacle *Chenille mon amour*. Un beau et joyeux spectacle, sur la diversité et le respect de la nature, porté par deux comédiennes et leurs marionnettes. Avant et après le spectacle, tout ce petit monde a pu, sur participation libre, se régaler du goûter proposé et préparé par les membres du CCAS. Les fonds collectés serviront à financer les actions du CCAS en matière d'aides sociales.

Un Rendez-Vous, couplé en accord avec le Jardin des Thés et son 1^{er} salon du livre et des arts, réussi et à renouveler!

DIABSAT

Dans le cadre du programme DIABSAT, les personnes diabétiques habitant le département du Gard pourront, au printemps 2018, bénéficier gratuitement d'un dépistage itinérant des complications chroniques du diabète.

Dans ce cadre, un camion équipé de plusieurs appareillages spécifiques stationnera à Sumène, place du Plan les lundis 26 mars et 23 avril.

Ce dépistage se déroulera en 2 temps :

- Une première journée proposera aux personnes diabétiques le dépistage d'une éventuelle atteinte ophtalmologique, rénale, vasculaire et d'évaluer leur risque podologique.
- Dans un second temps, les patients dépistés pathologiques à l'examen vasculaire lors de la première journée se verront proposer des examens complémentaires à visée artérielle et cardiologique sur une seconde journée.

Le médecin de Sumène sera informé et associé à cette démarche.

Retardataires! vous avez **jusqu'au 30 juin 2018** pour participer au **concours «habillage de l'ascenseur de la mairie»**, actuellement en ciment brut.

Aucune thématique n'est imposée.

Tous les matériaux sont possibles: peinture, brique, minéral, végétal...

Un croquis est à remettre en mairie.

Le coût de réalisation ne devra pas excéder 1500€, et dans la mesure du possible, le projet pourra être réalisable par les services techniques de la commune.

La commission « villages fleuris » remettra 150€ à l'auteur(e) du projet retenu !



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Aides aux associations humanitaires et caritatives

Dans le cadre des aides apportées, le CCAS soutient à la fois des personnes mais aussi des associations humanitaires et/ou caritatives de la proche région. En 2017, ce sont « les Restos du Cœur », « La communauté de la Celle » et « Association Sésame » qui recevront chacune une aide de 100€ pour soutenir leurs actions. Si votre association mène des actions humanitaires et/ou caritatives, vous pouvez, pour l'année 2018, adresser une demande d'aide au CCAS qui étudiera toutes les demandes et votera en fin d'année pour l'attribution de subventions en tenant compte de son budget.

Coup de pouce pour les transports scolaires

Cet automne, le CCAS a proposé un soutien financier (de 15€ par élève) aux familles dont les enfants utilisent les transports scolaires. Cette campagne s'est achevée fin décembre 2017, et a permis de soutenir 28 familles suménoises (soit 48 enfants).

Vœux a la maison de retraite

C'est le dimanche 7 janvier que des membres du CCAS se sont rendus à la Maison de Retraite de Sumène pour présenter leurs vœux aux résidents(tes) et au personnel. Après avoir poussé la chansonnette, en reprenant des chants de Noël et des succès de variété française, tous les protagonistes ont partagé pour le goûter un délicieux gâteau.

Visites aux aînés

Deux fois par an, en décembre et en juin, les membres du CCAS se déplacent pour aller visiter une vingtaine de personnes isolées. Ces visites donnent l'occasion de partager un moment convivial et chaleureux, mais aussi de prendre des nouvelles de chacun-chacune.

La Galette du Cœur

Mercredi 24 janvier, 70 personnes ont répondu à l'invitation du CCAS pour la « Galette du Cœur ». Une occasion pour Jean-Paul Goigny d'emmener le public dans une balade à Paris en chansons du répertoire de variété française.

Cinq couples ont été honorés pour leurs anniversaires de mariage : Noces d'or (50 ans de mariage) : M^{me} et M. CAPUTO et M^{me} et M. GARRIC. Et Noces de diamant (60 ans de mariage) : M^{me} et M. PALLIER, M^{me} et M. DELPUECH, M^{me} et M. AGRINIER.

Un généreux goûter a été servi et apprécié des convives. Merci à Lionel des « Refrains à Disque » d'avoir accompagné à la guitare les membres du CCAS qui ont poussé la chansonnette avec le public.

Une manière conviviale de commencer l'année 2018 !

Noël Solidaire

voir Page 7



CONSEILS MUNICIPAUX, RÉUNION TOURISME,

MUTUELLE COMMUNALE, SIVU, CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SUPPLÉMENT « SUMÈNE - LE JOURNAL » N° 12 - FÉVRIER 2018

Conseils municipaux	p 1 à 10	Sivu	p 14 à 20
Réunion Acteurs du tourisme	p 11 et 12	Communauté de communes	p 21 à 27
Mutuelle communale	p 12 et 13	Courrier	p 28

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R (représenté par MORALI J.) ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T (représentée par COL-LUMEAU I.); BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par BOISSON I); ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par ESPAZE B); FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P; FERRERES.S; GOUDIN.H ; VIGUIER M (représentée par CASTANIER P); TOUREILLE Ch , PALLIER G (représentée par TOUREILLE Ch); TEIS-SERENC E, ANDRIEU.F

ACQUISITION PARCELLE E514 ET E515 BOIS DE TOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 septembre 2017 par laquelle il a été autorisé à contacter deux propriétaires de terrains situés au lieu dit « Bois de Tourrière » et de leur faire une proposition d'achat; tout ceci dans le cadre du projet de construction de la future station d'épuration.

Suite aux courriers envoyés le Maire a eu contact avec les deux propriétaires. Ceux-ci sont d'accord pour vendre, au prix indiqué dans la délibération du 07 septembre, soit 0,45€ le m², aux conditions de la Commune:

- La promesse de vente étant établie sous réserve de l'obtention des subventions et de l'autorisation de construction de la station d'épuration en ces lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 pour ; 3 contre; 1 abstention)

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires, avec les réserves susdites, pour l'achat des parcelles E 514 (51a58ca) et E 515 (1h04a98ca) pour un coût de 0,45€ le m².

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le budget primitif 2018 de la commune de Sumène
Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financier

Sous la Présidence de Mr MORALI Jérôme, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er

D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2

D'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 3

D'autoriser Mr MORALI Jérôme, Maire de la Commune de Sumène, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAP-TAM) et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Considérant qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 que la communauté de communes se verra automatiquement confier une nouvelle compétence obligatoire; la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la compétence obligatoire: la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférée aux établissements publics de coopération intercommunale est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de

l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
3. Défense contre les inondations et contre la mer
4. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que pour cette compétence obligatoire (GEMAPI), l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de manière obligatoire que les EPCI, lorsqu'ils deviennent compétents en matière de (GEMAPI), sont substitués à leurs communes membres au sein des différents syndicats et EPCI chargés de gérer ces compétences.

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer.

Considérant que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a lieu de transférer à la communauté des communes des compétences complémentaires dites « Hors GEMAPI » afin que les missions menées puissent se poursuivre.

Les compétences facultatives dites « Hors GEMAPI » à transférer sont les suivantes:

- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animations et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide

Article 1

De donner un avis favorable aux modifications statuts de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour y inclure à compter du 1er janvier 2018 le transfert:

- De la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- De la compétence facultative « Hors GEMAPI » composé de 5 missions suivantes :
 - Lutte contre la pollution
 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveil-

lance de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Animation de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque

TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS STADE

CHOIX ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagements des abords du stade une consultation a été lancée par voie d'affichage ainsi qu'auprès de quatre entreprises susceptibles de répondre au marché.

Le vendredi 08 septembre 2017 deux plis reçus ont été ouverts.

La première enveloppe : groupement d'entreprises « Serra - Triaire » présentait une offre à 83.280,50 € HT de travaux.

La seconde enveloppe : groupement d'entreprises « CTP-CCR » présentait une offre à 110.500 € HT de travaux.

Le cabinet CETUR, Maître d'Œuvre, après analyse des offres, les a déclaré valables toutes les deux.

Sachant que les critères de sélection des offres et leur pondération étaient de : 60 % sur le prix et 40 % sur la valeur technique, et vu la note finale :

9,08/10 pour le groupement d'entreprises « Serra - Triaire »

7,00/10 pour groupement d'entreprises « CTP-CCR »

Le Maire, personne responsable du marché a choisi le groupement Serra Triaire pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la passation de ce marché avec le groupement d'entreprise SERRA—TRIAIRE et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget communal.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables du budget de l'eau et de l'assainissement sur les années comptable 2013 et 2014. Cet état établi par le Trésorier fait ressortir que celle-ci a mis tout en œuvre pour récupérer les sommes susdites, soit un total de 896,37 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Approuve cet état

Inscrit les crédits budgétaires à l'article 6541 du budget de l'eau et de l'assainissement.

RÉSILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE

PARCELLE AB784

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié en date du 02 mars 1968 l'Association Paroissiale de Sumène a cédé par bail emphytéotique à la commune un bâtiment parcelle AB 784 d'une contenance de 2a19ca et ceci pour une période de 99 ans à partir du 1^{er} avril 1968.

Le Conseil Municipal avait accepté cette opération par délibération en date du 25 février 1968.

Suite à une réunion le 11 août 2017 entre l'Association Paroissiale et la Commune de Sumène il a été évoqué d'un commun accord la possibilité de résiliation par la commune de ce bail.

En effet l'Association Paroissiale souhaite récupérer ce bien, en assurant ainsi le complet entretien avec toutes les charges de toutes natures.

La Commune pour sa part ne souhaite pas conserver ce bâtiment et se montre au contraire favorable à la résiliation de ce bail emphytéotique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité: Donne son accord pour la résiliation de ce bail emphytéotique

Désigne l'étude de M° PAULET pour acter cette résiliation, frais à charge de l'acquéreur

Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU GANGES-LE VIGAN

Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, prévoient l'intégration de la compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L. 5216-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son I bis, les Communautés de Communes seront substituées aux Communes membres au sein des Syndicats exerçant actuellement tout ou partie des compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ; Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ; Défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ; Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

C'est le cas du SIVU Ganges-Le Vigan dont le périmètre d'intervention s'étend sur le territoire de 3 Communautés de Communes : Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (3 Communes), Cévennes Gangeoises et Suménoises, et Pays Viganais.

Afin d'intégrer les compétences ou items que les EPCI souhaitent lui transférer à compter du 1er janvier 2018, le Comité Syndical du SIVU par délibération en date du 25 septembre 2017 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts.

Suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

Modification de l'article 2 « Objet du Syndicat » précisant les compétences relevant ou non de la compétence GEMAPI qui seront exercées par le futur Syndicat Mixte

à compter du 1er janvier 2018.

Modification de l'article 5 concernant la représentativité des membres.

Il est à noter que la substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs Communes membres entraînera de droit la transformation du SIVU en Syndicat Mixte au 1er janvier 2018. Cette situation sera constatée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité
- APPROUVE l'ensemble des modifications de statuts proposées.

- DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1er janvier 2018.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

BUDGET AEP ET ASSAINISSEMENT VIREMENT DE CREDIT

Suite à proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal approuve , à l'unanimité, le virement de crédit suivant, budget AEP et Assainissement, 1000 € de l'article 6061 (fournitures non stockables) sur l'article 673 (titres annulés)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P ; ESPAZE.B, CALAIS.M.C ; FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P; FERRERES.S ; PALLIER G (représenté par FERRERES S); TEISSERENC E, ANDRIEU.F(représenté par MERCEREAU T)

Absents excusés : GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch,

Absente : VIGUIER M

ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07/09/2017 le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'engager la candidature de la commune à la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale et à sollicité les financements auprès de l'agence française pour la biodiversité.

Par décision en date du 29 septembre 2017 l'agence française pour la biodiversité a donné un avis favorable à cette demande et a octroyé une subvention d'un montant de 17.000 €.

Pour réaliser l'action subventionnée et en intermédiation avec la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, service enfance-jeunesse, la commune a la possibilité d'accueillir un jeune en service civique de 8 mois en lui versant une indemnité mensuelle (107,58 € pour 2017).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord quant à l'accueil de cette personne en service civique à la condition susdite.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

	Subvention	Frais supp.	Total Subv
AMICALE BOULISTE	125 €	100 €	225 €
ACAM	500€		500€
ASSOCIATION PARENTS ECOLES MATERNELLES Dont 250 € de subvention exceptionnelle	900€		900€
APEE Privée	1645 €		1645€
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE Dont 150 € de subvention exceptionnelle	1800 €		1800 €
APE PONT D'HERAULT	235€		235€
A.S.S.E BASKET	2100 €	100 €	2200 €
ANIM HLV	400 €	100 €	500 €
CLUB CHIFFRES ET LETTRES	125 €		125 €
ENTENTE BOULISTE	125 €	100 €	225 €
FANFARE SUMENOISE	1650 €		1650 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200 €	100 €	300 €
SOCIETE DE CHASSE LA JEUNE DIANE Dont 100€ subvention exceptionnelle (1abstention)	900 €	100€	1000€
ASSO 7A	500 €	100€	600 €
COMITE DES FETES	2574 €	100€	2674 €
RALLYE MATHEMATIQUE - BOMBYX	65 €		65 €
CLUB DE L'AMITIE	400 €	100 €	500 €
AAPPMA PECHE	600 €	100€	700 €
E.S.S	1900€		1900 €
ASSOCIATION « LES ELVIS PLATINES » (FERRERES S. est sortie)	1500 €	100 €	1600 €
ASSOCIATION « TENNIS CLUB »	300 €	100 €	400 €
ASPHODELE LE PRIEURE Dont 200€ de subvention exceptionnelle	800 €	100 €	900 €
ALLONS ENFANTS (Mr ESPAZE Bernard est sorti)	500 €	100 €	600 €
REFRAIN A DISQUE Dont 82 € de subvention exceptionnelle	282 €	100 €	382 €
PENA TORO CASTANO (4 abstentions)	200 €	92 €	292 €
REGARD'AILLEURS (Mr TEISSERENC E est sorti)	400 €	100 €	500 €
LES ARTS DANSE Dont 100 € subvention exceptionnelle	500 €		500 €
EC Sumène/Quistinic	400 €	100€	500 €
FNACA		100€	100 €
KAMISHIBAI	200 €		200 €
AMIS DE SANISSAC		100€	100 €
LA TROUPELADE (FERRERES S est sortie)		95€	95€
LE JARDIN DES THES Subvention exceptionnelle	310€		310€
RELIANCE		93,65€	93,65€

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 NOVEMBRE 2017**

Présents ou représentés : MORALI.J; CASTANIER.P;
LEPROVOST.R; LAURANS.G (représenté par ES-
PAZE B) ; MERCEREAU.T; TEISSERENC.E (repré-
senté par ANDRIEU F); BOISSON.I ; ESPAZE.B
, CALAIS.M-C (représenté par MERCEREAU T);
FESQUET.F; COLLUMEAU.I (représenté par MORALI
J); GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C;
GOUDIN.H, VIGUIER M (représentée par CASTA-
NIER P); LOURDAIS J-P

Absents excusés : PALLIER.G; FERRERES.S;

MAINTIEN 5 POSTES ADJOINTS

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints

Vu la délibération en date du 05/01/2016 maintenant 5 postes d'adjoints. Il est proposé le maintien des 5 postes d'adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le maintien des 5 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE **SUITE À UNE DÉMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15

Vu la délibération du 23/11/17 portant maintien de 5 postes d'adjoints au maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5 adjoints.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré

Article 1er : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Article 2 : Procéder à la désignation du 5ème adjoint au maire à la majorité absolue

Candidat Mme BOISSON Isabelle;

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue Mme BOISSON Isabelle a obtenue 17

suffrages

Article 3 : Mme Boisson Isabelle est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire.

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Cette délibération annule et remplace celle du 10 avril 2017

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers.

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et à compter du 01/12/17 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, soit:

1^{er} Adjointe

16,50 % de l'indice brut de la fonction publique à Pascale CASTANIER

2-3-4^{ème} Adjoints

6,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique à Richard LEPROVOST, Gilbert LAUARANS et Tania MERCEREAU

5^{ème} Adjointe

2,1 % de l'indice brut de la fonction publique à Isabelle BOISSON

INDEMNITÉS DE FONCTION **AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Cette délibération annule et remplace celle du 10 avril 2017

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 223-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle

doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et à compter du 01/12/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux, soit:

2,10% de l'indice brut terminal à TEISSERENC Emmanuel, LOURDAIS Jean-Philippe, CALAIS Marie-Christine, FESQUET Fabienne, COLLUMEAU Isabelle, GRUCKERT Patrice, ANDRIEU Franck, TOUREILLE Christian, PALLIER Ghislain, FERRERES Sonia, GOUDIN Hélène, VIGUIER Marie

Mr ESPAZE Bernard ne souhaite pas recevoir cette indemnité.

COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Mme VIGUIER Marie du poste d'Adjointe

Le Conseil Municipal vote la modification de la liste des commissions municipales, à l'unanimité, qui s'établit comme suit:

- Commission communication, démocratie locale
- Commission économie, budget
- Commission vie sociale
- Commission culture, sport, tourisme
- Commission urbanisme, environnement

Monsieur le Maire étant Président de droit. Chaque commission en plus du Maire Président de droit aura un Président délégué.

COMMISSIONS				
communication, démocratie locale	économie, budget	Vie sociale et délégués au CCAS	culture, sport, tourisme	urbanisme
V/P LEPROVOST Richard	V/P CASTANIER Pascale	V/P BOISSON Isabelle	V/P MERCEREAU Tania	V/P LAURANS Gilbert
COLLUMEAU Isabelle	GRUCKERT Patrice	FESQUET Fabienne	GRUCKERT Patrice	ESPAZE Bernard
TEISSERENC Emmanuel	ESPAZE Bernard	TEISSERENC Emmanuel	CALAIS Marie-Christine	TEISSERENC Emmanuel
VIGUIER Marie	LAURANS Gilbert	CALAIS Marie-Christine	LOURDAIS Jean-Philippe	LEPROVOST Richard
BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle	CASTANIER Pascale	COLLUMEAU Isabelle	MERCEREAU Tania
FERRERES Sonia	PALLIER Ghislain	GOUDIN Hélène	ANDRIEU Franck	CASTANIER Pascale
		LOURDAIS Jean-Philippe	BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle
		VIGUIER Marie	FESQUET Fabienne	ANDRIEU Franck
			TOUREILLE Christian	TOUREILLE Christian

APPROBATION CHOIX MAITRE D'ŒUVRE STATION EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juillet 2016 par laquelle celui-ci avait approuvé le choix de construction d'une station d'épuration sur un site en hauteur de la Commune au droit de la station d'épuration actuelle, et avait demandé au Maire de faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

Un maître d'œuvre étant nécessaire, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

Le mardi 31 octobre une réunion d'ouverture des plis a eu lieu. Neuf bureaux d'études ont répondu, tous dans les temps et avec toutes les pièces demandées.

Au vu de l'analyse, et après avoir appliqué les critères de sélection (60 % pour la mémoire technique et 40 % sur le prix) il apparaît que c'est le bureau d'études ENTECH Ingénieries Conseil de Mèze qui est le mieux disant comme Maître d'Œuvre pour la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert des eaux usées.

Taux de rémunération arrêté à 3,29 % sur 1.700.000€ de

travaux prévisionnel soit 55.875 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité ; 1 contre ; 1 abstention

- Approuve les modalités de consultation des bureaux d'études sur la procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le choix par la personne responsable du marché, le Maire, du Bureau d'Etudes ENTECH Ingénieries Conseils
- Autorise le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

APPROBATION CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE « SALLE FERRIER ... »

Dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Ferrier, de l'aménagement des Erbums, de sentiers de découverte, et de la restauration de petits patrimoines, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour choisir un maître d'œuvre par le biais d'un marché à procédure adaptée.

Cinq bureaux d'études ont répondu, trois ont été présélec-

tionnés ; après discussion avec ceux-ci c'est l'agence ARSCENES de Montpellier qui a été retenue, comme mieux disant, sur la base du prix, de l'aptitude professionnelle, et des moyens. Le taux d'honoraires étant de 12,3%. Vu la base des travaux estimés cela correspond à une somme d'honoraires de : 45.018 € HT soit 54.021,60€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité, 2 contres ; 3 abstentions:

1. Approuve les modalités de consultation des bureaux d'études sur procédure adaptée
2. Approuve le choix de l'Agence ARSCENES de Montpellier comme maître d'œuvre du dossier susdit
3. Autorise le Maire, personne responsable du marché à signer toutes pièces concernant ce dossier

COMPTE RENDU SUR LE RAPPORT 2016 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement .

L'EAU

Pour l'année 2016, la production a été de 100.493 m3 provenant à 82,00% de la source du Fromental. Il en a été vendu 71.550 m3. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1033 compteurs

Durant l'année 2015, 24 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système de collecte est majoritairement unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 23 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 430.

Le service des eaux à assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

- Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA

- Sur la base de 120 m3, référence moyenne INSEE, le m3 d'eau assaini revenait à 3,36€ pour la Commune en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

SMEG STADE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route de St Roman de Codières (RD153) - stade de football / Eclairage Public (coordonnés avec 16-DIS-03)

Ce projet s'élève à 8.836,97 € HT soit 10.604,36 € TTC
Définition sommaire du projet:

En coordination avec l'opération 16-DIS-03 du SMEG et

de celle d'ENEDIS ; il est nécessaire de modifier les candélabres existants et actuellement implantés dans le fossé qui doit être busé. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil de 220 ml avec la dépose de 4 candélabres et la pose d'1 candélabre à leds équipé de platine bi-puissance. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 8.836,97 € HT soit 10.604,36 € TTC, dont le périmètre

est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 10.600 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 259,09 TTC dans le cas où le projet serait abandonnée à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG enfouissement BT stade

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route de St Roman de Codières (RD153) - stade de football / enfouissement BT coordonné avec voirie et ERDF HTA-A

Ce projet s'élève à 21.884,71 € HT soit 26.261,65 € TTC
Définition sommaire du projet

Le stade de football situé à la sortie de Sumène, en direction de St Roman de Codières est régulièrement inondé par fortes pluies. La structure actuelle de la RD 153 qui

SUBVENTION ASSOCIATION « LE CRI DU TIGRE »

Le conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 500 € pour l'année 2017 à l'association « le Cri du Tigre ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Présents ou représentés : 1. MORALI.J ; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C, FESQUET.F ; COLLUMEAU.I (représentée par CALAIS M-Ch) ; GRUCKERT.P ; FERRERES.S ; GOUDIN.H ; VIGUIER M (représentée par CASTANIER P) , TOUREILLE Ch , PALLIER G (représenté par TOUREILLE C), TEISSERENC E ; ANDRIEU.F

RÉHABILITATION ANCIENNE FILATURE EN MAISON DE SITE ET AMÉNAGEMENT SENTIERS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mettant à profit l'ouverture prochaine de la Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée, la Commune de Sumène souhaite développer un projet d'intérêt économique et touristique. Il s'agit d'une maison de site, un des principaux équipements de la rencontre entre visiteur et un territoire. C'est un « centre d'interprétation », en lien étroit avec les sentiers de découverte.

Un bâtiment dont l'objet est de présenter un espace naturel ou culturel ; un équipement qui dispose de fonctions d'accueil et de services; un lieu, avant tout, d'initiation au territoire ou au site, un endroit utile et même nécessaire à son interprétation.

Ce projet consiste donc en :

- La réhabilitation de l'ancienne filature Ferrier et de sa terrasse pour la création d'une Maison de Site sur la commune de Sumène.

Cette ancienne filature est située dans le centre ancien en bord de rivière et attenant à un ancien chemin de ronde couvert. Ce sera un lieu d'introduction aux Cévennes méridionales, ouvert et modulable, en lien avec le réseau de sentiers et de randonnées interactifs des environs, dont il présentera la synthèse.

- L'aménagement de quatre sentiers de découverte et d'interprétation, des Erbums (chemin de ronde couvert) ainsi que diverses restaurations.

Le montant total de l'opération qui a été inscrite dans le cadre des contrats de ruralité (Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises) a été chiffré à 559.888€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

1. Fonds Européen : 64.000€ soit 11,43%
2. Etat (Dotation): 139.972€ soit 25%
3. Région : 111.977€ soit 20%
4. Département : 109.794 soit 19,61%
5. Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises: 4030 € soit 0,72%
6. Parc National des Cévennes : 5038 soit 0,9%
7. Bâtiments de France Patrimoine; 6213€ soit 1,11%

longe le stade permet difficilement l'évacuation des eaux pluviales ce qui engendre régulièrement un inondation de la chaussée. En septembre 2017, la Mairie a donc décidé de réaliser le busage du fossé (dossier de consultation des entreprises déjà lancé). La problématique est qu'actuellement un réseau aérien HTA en appuis communs avec la basse tension a été implanté dans ce dit fossé. ENEDIS s'est donc engagée dans le cadre d'une affaire de déplacement d'ouvrage à réaliser un syphon HTA en souterrain sur 190 ml environ. Suivant l'accord entre la Mairie et ENEDIS, ce dernier ne prendra pas en charge la fourniture et la pose du fourreau HTA nécessaire à la réalisation du syphon HTA... De plus, des candélabres éclairage public sont également implantés dans le fossé et devront donc être également déplacés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 21884,71€ HT soit 26261,65 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1090,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3041,03 € TTC dans le cas où le projet serait abandonnée à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

8. Autofinancement ou Emprunt : 118.864€ soit 21,23%
Le conseil municipal, avec 2 contres et 3 abstentions
- Approuve ce projet d'investissement et son plan de financement
- Sollicite l'aide des partenaires susdits
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PNC 2017-2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes 2017-2020.

Ce document est l'outil qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Après examen de chaque ligne et article, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer cette convention

Désigne Mme Isabelle BOISSON comme élu référent

RÉPARTITION AMENDES DE POLICE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental par lequel il nous précise que la commune de Sumène peut bénéficier de la répartition des amendes de police 2018.

Après étude les travaux suivants sont retenus:

« Mise en sécurité du centre du village pour un montant de dépenses de 30.318,90 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité:

Sollicite l'aide du Conseil Départemental du Gard pour obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police 2018.

S'engage à réaliser les travaux ci-dessus.

BAIL À USAGE PROFESSIONNEL DOCTEUR MARIE-AUDE BONNEL-LUCAS

Suite aux travaux effectués dans les locaux communaux de l'ancienne Trésorerie, place de la Mairie, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un bail à usage professionnel avec le Docteur Marie-Aude Bonnel-Lucas, pour une durée de 6 ans à compter du 1er février 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, accorde 2 ans de loyers gratuits et 1 an de charges gratuites au preneur. Sachant que le local est livré équipé par la Commune (meublé, matériels divers ...).

Le loyer a été fixé à 320€ par mois, auquel on rajoute 60€ de charges mensuelles.

RÉALISATION VOIE VERTE SUMÈNE-LE VIGAN

Dans un contexte de promotion des modes de déplacements doux ainsi que l'essor considérable du vélo, le conseil départemental a développé une politique de réhabilitation de quelques anciennes voies ferrées en voies vertes. Sur notre territoire un premier tronçon a été réalisé entre Molières Cavailiac et Arre, un second entre Quissac et Sauve.

Aujourd'hui des travaux sont en cours pour la partie entre Sumène et Saint Hippolyte du Fort via Ganges.

Les atouts de la voie verte sont nombreux ;

Point de vue social

- Utilisation libre et gratuite toute l'année
- Lieu de rencontre et de partage, favorisant les liens inter-générationnels
- Lieu de multi-activités (marche, randonnée, rollers ...)
- Impact positif sur la santé lié à la pratique d'une activité physique

- Déplacements en toute sécurité (moins de vélos sur la départementale très fréquentée)

Point de vue économique et touristique

- Desserte de divers pôles touristiques
- Création de nouvelles offres touristiques avec un allongement de la saison touristique
- Retombées économiques importantes avec potentiellement des créations d'emplois (directes ou indirectes)
- Rayonnement sur tout le territoire autour de cette colonne vertébrale

Point de vue environnemental

- Nouvelle solution de déplacement pour les habitants et touristes (mobilité douce)
- Projet respectueux de l'environnement
- Aucun impact négatif sur le paysage
- Approbation par la population locale de leur environnement patrimonial, naturel et culturel
- Découverte et mise en valeur de la faune et la flore
- Préservation du linéaire

Afin de relier notre territoire au sud du département il est indispensable que le tronçon le Vigan Sumène soit réalisé. Le raccordement de la Voie Verte de Molières Cavailiac avec le tronçon Sumène Ganges permettrait un développement du sport pleine nature accessible à tous. Cela offrirait également un équipement structurant pour l'offre touristique de notre territoire.

Les conseils municipaux de Sumène et du Vigan demandent conjointement au département:

- D'entamer au plus vite les études nécessaires en vue de la réalisation d'une voie verte cyclo-piétonne confortable et rapide entre Molières Cavailiac et Sumène sur l'ancienne voie ferrée.
- De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation du projet à l'horizon 2020.

ACQUISITION ABRI VOYAGEUR ANCIENNE VOIE FERRÉE

Monsieur le Maire donne lecture d'une promesse de vente faite par le Département à la Commune d'un ancien abri-voyageur (environ 8 m²) situé face à l'ex-gare de chemin de fer

Cette cession, à l'euro symbolique, permettant à la commune de réhabiliter ce local et le mettre à la disposition des usagers de la voie verte qui va rentrer en service sous peu. Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre):

- Approuve ce projet
- Donne son accord au Maire pour signer tout document nécessaire au dossier

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACAM

Suite à un courrier de l'association de l'ACAM de Sumène il est décidé à l'unanimité d'octroyer une subvention ex-

ceptionnelle de 500€ pour aider à la mise en place de la commémoration des 30 ans de l'association.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BASKET SUMENE

Suite à un courrier de l'association de l'ASSE Basket Su-

mène de Sumène il est décidé à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1200€ pour aider à la mise en place de la commémoration des 70 ans de l'association.

COMpte-RENDU RÉUNION TOURISME du 18 décembre 2017

À l'Escale - Sumène

Objectifs de la réunion :

- Soutenir et développer l'activité touristique sur notre territoire
- Profiter de l'ouverture de la Voie Verte
- Partager des actions avec nos voisins de ST Roman de Codières et de St Martial

Quel tourisme pour notre territoire ?

L'attractivité est donnée par le mot-clé « Cévennes » = nature préservée, rupture avec la ville, authenticité, accueil personnalisé, histoire et patrimoine, culture, produits naturels et activités de pleine nature, tarifs abordables.

On peut développer le tourisme estival mais aussi et surtout augmenter la fréquentation sur les « ailes de saison », petites vacances, week-ends, en ciblant les populations urbaines proches.

Quel constat aux différents niveaux ?

A Sumène :

- Nous n'avons plus d'Office de Tourisme, ni de présence de l'OT de la Communauté de Communes.
- Le point Immobile (box) promis par l'OT n'a pas été installé faute de prise en charge par l'OT de la connexion
- Plus de visites guidées du village l'été (qui étaient très appréciées), donc pas de présentation des produits locaux en fin de visite.
- Adhésion relativement coûteuse au vu des retours en location.
- Les adhérents sont également déçus du manque d'actions se désengagent donc peu de visibilité pour le village à l'OT sauf événements ponctuels repris dans l'agenda.

Site internet de l'Office du tourisme Cévennes Méditerranée

- le territoire n'est pas très valorisé par des visuels
- 4 « clics » successifs nécessaires pour arriver sur nos 3 villages par l'onglet « histoire et patrimoine » dans la rubrique « découvrir » ; « histoire et patrimoine » est un titre peu parlant pour quelqu'un qui cherche un village
- pas de moteur de recherche d'où impossibilité d'arriver directement sur les villages

Réponse de la municipalité

- Nouveau site internet de la commune « sumene.fr »

réactualisé ; des informations sont manquantes car peu de réponse des acteurs économiques pour mettre à jour leurs fiches.

1. Événements : marqués dans les « actualités » et dans l' « agenda » mais les informations n'arrivent pas suffisamment en mairie
2. Randonnées sur site Sumène : indiquées à la rubrique « découvrir et bouger » puis « Tourisme » sur lesquels vous pouvez envoyer vos remarques, suggestions.
3. Projet développement touristique « Maison de Site et sentiers » en lien avec la Voie Verte : dans rubrique « Vivre à Sumène » puis « aménagement »

Le but est d'amener les gens dans le village de Sumène à la découverte de la Maison de Site, d'emprunter les sentiers et de séjourner dans les hébergements sur le secteur des 3 communes, Sumène, Saint Martial et Saint Roman de Codières.

A l'intérieur est prévu un espace vitrine boutique des produits du terroir.

- Site « Destination Sud Cévennes »

Site visuellement très esthétique et attractif créé par le PETER - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des 2 intercommunalités Causse-Aigoual-Cévennes et Pays Viganais. La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a signé une convention pour être partenaire de ce site qui va peu à peu intégrer ses données.

On ne peut pas s'y inscrire directement mais possibilité en passant par un des OT Valleraugue, Pays viganais, Ganges OU en créant un événement qui sera répertorié dans l'agenda (week-end à thèmes, visites, travail avec associations, ateliers,...)

Retours des acteurs du tourisme : propositions

Des initiatives avaient déjà été prises par exemple : les agriculteurs avec des visites et récolte sur propriétés, des loueurs avec une présentation de l'histoire et du patrimoine malheureusement faute de soutien et de dynamique de l'OT, elles n'ont pas été développées.

Chaque hébergeur présente de façon isolée les atouts du territoire.

Taxe de séjour

La Communauté de communes a modifié la taxe de séjour à la nuitée en taxe de séjour au forfait pour les gîtes et les chambres d'hôtes, avec un abattement possible de 30% sur une durée de 3 mois.

D'où le mécontentement des hébergeurs qui ont vu augmenter considérablement leur participation. Certains ont donc abandonné la location touristique pour louer à l'année.

Or ce service était très important pour garantir un accueil suffisant même en période de pointe.

Les hébergeurs présents ont décidé de se regrouper pour mener une action au niveau du territoire de la Communauté de communes afin d'interpeller celle-ci sur cette difficulté.

Contact : mc.calais@wanadoo.fr

Perspectives pour l'économie touristique à court et moyen termes.

Idées pour développer l'économie touristique :

- Renforcer les échanges entre les différents prestataires, mieux connaître l'offre globale sur le territoire, mutualiser des informations, des formations.
- Des partenariats à mettre en place avec les associations, agriculteurs, entreprises (Arsoie, Artisanale...) pour proposer un pack hébergement/loisirs (ex : gîte + atelier cuisine, chambres d'hôtes + récolte de l'oignon doux, randonnée avec conteur, etc...).
- Création d'un événement Voie verte pour l'inauguration au mois d'avril ou mai 2018.
- Création d'un réseau d'« ambassadeurs » intervenant dans le cadre de la Maison de site et des sentiers de découverte

Echanges et suites à donner.

Ce compte-rendu sera envoyé à tous les acteurs du tourisme. Pour la prochaine réunion seront invités les commerçants, les agriculteurs et des associations.

La fiche de collecte d'informations est un document **important**.

Vous devez décrire le plus exactement possible vos animations :

VOS FÊTES ET MANIFESTATIONS

Merci de bien vouloir inscrire ci-dessous les éléments concernant votre événement, le plus précisément possible afin de diffuser au mieux l'information au sein de notre Office de Tourisme.

COMMUNE / LIEU :

CONTACT : Nom :

Téléphone :

E-mail :

NOM DE VOTRE ÉVÉNEMENT :

DATE :

HORAIRES :

TARIFS (précisez si gratuite) :

DESCRIPTIF OU PROGRAMME (Merci d'être le plus complet possible) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONTACT POUR TOUTE INFORMATION (Pour diffusion aux visiteurs) :

.....

.....

.....

VISUEL DE VOTRE ÉVÉNEMENT (en format paysage) À NOUS TRANSMETTRE AVEC CE DOCUMENT.

Votre interlocutrice pour la promotion de vos événements :

Karine Brulhard – Animatrice Touristique.

26, avenue Pasteur 34190 GANGES

Mail : contact@ot-cevennes.com / 04 67 73 00 56.



- Aucun questionnaire médical
- 3 niveaux de contrat à tarifs très compétitifs
- Tiers payant pour ne pas faire l'avance des frais
- Réseau optique et dentaire Carte Blanche
- Assistance et Protection juridique incluses
- Eligible à la loi Madelin

TARIFS 2018

20 à 40 ans	SC01	SC02	SC03	41 à 50 ans	SC01	SC02	SC03
Adhérent seul	31,32 €	37,17 €	49,65 €	Adhérent seul	39,18 €	47,89 €	62,08 €
Adhérent + 1 enfant	47,00 €	55,31 €	74,48 €	Adhérent + 1 enfant	54,83 €	66,04 €	86,92 €
Adhérent + 2 enfants	59,70 €	70,02 €	94,59 €	Adhérent + 2 enfants	67,19 €	80,23 €	106,40 €
Couple	56,09 €	66,09 €	89,78 €	Couple	71,02 €	86,45 €	113,39 €
Couple + 1 enfant	71,75 €	84,21 €	114,59 €	Couple + 1 enfant	86,69 €	104,59 €	138,24 €
Famille	85,86 €	100,54 €	136,94 €	Famille	100,78 €	120,92 €	160,59 €

51 à 60 ans	SC01	SC02	SC03	61 à 70 ans	SC01	SC02	SC03
Adhérent seul	47,05 €	58,66 €	85,13 €	Adhérent seul	58,94 €	72,62 €	93,11 €
Adhérent + 1 enfant	62,72 €	76,80 €	99,95 €	Couple	108,41 €	133,29 €	153,22 €
Adhérent + 2 enfants	74,68 €	90,45 €	109,30 €				
Couple	85,96 €	106,84 €	119,13 €				
Couple + 1 enfant	101,61 €	124,97 €	143,95 €				
Famille	115,71 €	141,31 €	166,29 €				

> 80 ans	SC 01	SC 02	SC 03
Adhérent seul	90,19 €	104,13 €	118,82 €
Couple	167,07 €	192,20 €	220,10 €

Pour vous aider à choisir la meilleure garantie en fonction de vos besoins :

Appelez votre correspondant au 04 66 22 76 69

MUTEO est une marque déposée de la SAS ABILIS - société de courtage d'assurances au capital de 7622 € inscrite au RCS de Nîmes sous le N° 418580247 - Immatriculée à Orlans sous le N° 07026768 www.abilis.fr - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) - ABILIS exerce son activité en application des dispositions de l'article L.520-1 b du Code des assurances.

Réclamation : ABILIS/ Service Réclamation 134 Rue d'Avignon 30 000 NIMES - reclamation@muteo.fr **Médiation :** La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA, 30110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org.

MIEL : Mutuelle Interprofessionnelle Economique Ligérienne, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, RNM N° 776 398 786, dont le siège social est situé 11, rue du Gris de Lin 42021 SAINT-ETIENNE Cedex 1



Santé Communale Commune de Sumène



Livret d'information de votre complémentaire santé communale

Santé Communale 2018

Tableau des remboursements (sécurité sociale incluse)

ACTES MÉDICAUX	SC01	SC02	SC03
ACTES MÉDICAUX			
<i>Les tableaux de prestations comprennent le remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle</i>			
SOINS MÉDICAUX			
Honoraires médecins adhérant au CAS (*)	100% BR (**)	150% BR	200% BR
Actes techniques médicaux et actes d'imagerie (ATM/ADJ/ADE) (***)			
Honoraires médecins non adhérant au CAS	100% BR	130% BR	150% BR
Actes techniques médicaux et actes d'imagerie (ATM/ADJ/ADE) (***)			
Petites Interventions chirurgicales (hors hospitalisation)	100% BR	150% BR	200% BR
Laboratoire - Auxiliaires Médicaux	100% BR	150% BR	150% BR
PHARMACIE			
Médicaments pris en charge par la S. Sociale	100% BR	100% BR	100% BR
HOSPITALISATION Chambre particulière exclue en psychiatrie. Forfait hospitalier exclu pour les maisons d'accueil pour handicapés.			
Frais de séjour conventionnés ou non	100% BR	150% BR	150% BR
Honoraires médecins adhérant au CAS	100% BR	150% BR	200% BR
Honoraires médecins non adhérant au CAS	100% BR	130% BR	180% BR
Forfait Hospitalier (sauf MAS et EHPAD(10))	100% BR (6)	100% BR (6)	100% BR (6)
Chambre particulière médicale, chirurgicale, maternité	25 € / jour (6)	50 € / jour (6)	60 € / jour (6)
Lit accompagnant enfant - 12 ans et + de 70 ans	8 € / jour (7)	10€ / jour (7)	15 € / jour (7)
Frais location de TV	2 € / jour (8)	2 € / jour (8)	2 € / jour (8)
Transport - Ambulance	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE			
Soins - Radios - Parodontologie acceptée	100% BR	150% BR	150% BR
Prothèses prises en charge par la S. Sociale (1)	185% BR	200% BR	300% BR
(TM (****) inclus)			
Implants (un par an et par bénéficiaire) (1)	165 € par implant	200 € par implant	330 € par implant
ORTHODONTIE			
Orthodontie acceptée (sur la base d'un TO 90) (*****)	100% BR +200 €	100% BR +300 €	100% BR +500 €
Orthodontie refusée	400 €	500 €	600 €

(1) En aucun cas le cumul des forfaits (prothèses, bridge dentaire, appareil dentaire, implant) ne pourra dépasser 1 000 € la première année et 1500 € les suivantes (par an et par bénéficiaire)
 (2) Remboursement limité à un équipement tous les 2 ans (sauf changement de dioptrie - cf décret du 19/11/2014) et par bénéficiaire dans la limite des frais supportés par le régime de retraite de base de l'Etat (sauf pour les personnes âgées de moins de 18 ans. La limite de 2 ans s'applique à compter du 1er équipement)
 (3) Prothèses et soins orthodontiques pris en charge par le régime de retraite de base de l'Etat (sauf pour les personnes âgées de moins de 18 ans. La limite de 2 ans s'applique à compter du 1er équipement)
 (4) Remboursement limité par année civile et par bénéficiaire dans la limite des frais engagés.
 (5) La garantie obésiques est assurée par Késia (délai d'attente de 6 mois)
 (6) Le droit est un membre de la famille de l'adhérent (parent, enfant, conjoint ou concubin)
 (7) Limité à 30 jours de repos et de rééducation fonctionnelle (30 jours par an et par hospitalisation)
 (8) Limité à 30 jours par an.
 (9) La garantie protection juridique est assurée par CDP Assurances et l'Association Unis
 (10) HPCAG : Contrat d'accès aux soins
 (11) HPCAG : Contrat d'accès aux soins
 (**): BR : Base de Remboursement.
 (***): ATM : Acte Technique Médical - ADI : Acte d'Imagerie - ADE : Acte d'Échographie.
 (****): TO 90 : Traitement Orthodontique pour un semestre.
 (*****) TO 90 : Traitement Orthodontique ne sont pas pris en charge. Ce contrat est dt responsable et répond du décret du 18 novembre 2014 portant sur la réforme de l'assurance maladie.

ACTES MÉDICAUX	SC01	SC02	SC03
OPTIQUE			
Monture (2)	60% BR + 50 € (TM (****) inclus)	60% BR + 70 € (TM (****) inclus)	60% BR + 100 € (TM (****) inclus)
Verres simples	60% BR + 50 €/verre (TM inclus)	60% BR + 60 €/verre (TM (****) inclus)	60% BR + 80 €/verre (TM (****) inclus)
Verres complexes ou très complexes	60% BR + 80 €/verre (TM (****) inclus)	60% BR + 90 €/verre (TM (****) inclus)	60% BR + 100 €/verre (TM (****) inclus)
Lentilles acceptées (2) ou refusées (2)	100% BR ou 0 +150€	100% BR ou 0 +150€	100% BR ou 0 +250 €
Kératotomie	Forfait 153 € par oeil opéré	Forfait 153 € par oeil opéré	Forfait 153 € par oeil opéré
AUTRES PROTHÈSES			
Prothèses acoustiques	100% BR	100% BR + 100 € (4)	100% BR + 340 € (4)
Prothèses orthopédiques	100% BR	120% BR	150% BR
Petit Appareillage	100% BR	120% BR	150% BR
CURES THERMALES			
Soins - hébergement - transport	Néant	100% BR + 100 €	100% BR + 200 €
ALLOCATION OBSÈQUES (9)			
En cas de décès de l'adhérent ou d'un ayant droit	2 030 €	2 030 €	2 030 €
PRÉVENTION			
Consultation ostéopathe, acupuncteur, pédicure podologue, diététicien, chiropracteur.	23 € par acte (forfait annuel par bénéficiaire de 153 €)		
Ostéodensitométrie refusée	23 € par acte	23 € par acte	23 € par acte
Sevrage tabagique	50 € / an	50 € / an	50 € / an
Pilule non prise en charge par la S. Sociale	50 € / an	50 € / an	50 € / an
Vaccin Anti Grippe	100% BR	100% BR	100% BR
Assistance à domicile	Incluse		
Protection juridique santé (9)	Incluse		

MUTEQ
 134 Route d'Avignon
 30 000 NIMES
 Tel : 04 66 22 76 69
www.santecommunale.fr

Distribué pour l'Association UNIS par :

SIVU GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2017 A 18H30

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVU Ganges-Le Vigan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, le 30 novembre 2017 à 18h30 à la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Noëlle PRUNET, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Chantal PAULET, Patrick COURANT, Céline GAYRAUD, Jacques PANAFIEU, Jean-Claude DESCHAMPS (suppléant), René AUGLANS, Alain SERRE, Jacques RIGAUD, Gérard MESSIEZ-PETIT, Jean BARTHE, Michel CARRIERE, Lionel GIROMPAIRE, Pierre MULLER, Gilles GUARDIA, Jean LAFOUX, Hélène TOUREILLE, Odette ANDRIEUX (suppléante), Bernard SANDRÉ, Marc RIVIERE, Philippe WALCKER, Alain COMBES, Richard LEPROVOST, Bernard ESPAZE, Roland CAVAILLER.

Excusés : Latifa ELGHOUC, Henri BESSIERE, Christian PUSINERI, Jean VALETTE, André ROUANET.

Absents : Philippe ESTEVE, Diego GARCIA, Laurent NEGRE, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Nathalie THENOT, Didier BERGONNIER, Jacques LESTRAT, Isabelle BAILLY CAMPREDON, Nicolas PASCAL, Colin CHARRA, Jean CABBASSEDES, Christian BERTRAND, Lucas FAIDHERBE, Thierry LANDES, Francis MARTIN, Guillaume POUJOL.

Procuration : Latifa ELGHOUC à Jacques RIGAUD.

Invités absents (voix consultatives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Pierre MULLER.

01 - BUDGET : VIREMENT DE CREDIT N°2

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que suite à l'acquisition de la mini pelle, et afin de pouvoir procéder au mandatement de certaines factures, il convient de procéder à un Virement de Crédit, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
831 - 6161	Multirisques	1 200,00 €
831 - 6184	Versements à des organismes de formations	1 123,00 €
	Sous total chapitre 011	2 323,00 €
01 - 022	Dépenses imprévues	- 1 200,00 €
	Sous total chapitre 022	- 1 200,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 123,00 €

Recettes de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
831 - 6419	Remboursement rémunération personnel	1 123,00 €
	Sous total chapitre 013	1 123,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 123,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Virement de Crédit n° 2 sur le Budget comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'EQUIPE VERTE - ANNEE 2018

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que l'Equipe Verte du SIVU est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD).

En 2018, l'Equipe Verte sera composée de cinq agents : coût prévisionnel = 200 000 €

- Subvention de l'Agence de l'Eau (30 %) : 60 000 €
- Subvention du SMD (40 %) : 80 000 €.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE ANNEE 2018

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le poste de Technicien Rivière est éligible aux aides suivantes :

- Agence de l'Eau, (programme « Sauvons l'Eau » 2013-2018) = 50 %
- Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) = 30 %.

Soit, sur une dépense prévisionnelle de 60 000 € :

- Aide de 30 000 € de l'Agence de l'Eau
- Aide de 18 000 € du SMD

Soit une aide globale de 80 % (48 000 €) pour l'année 2018.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard et de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien Rivière, année 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX DU PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERRISSMENTS DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements, a été déclaré d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral au printemps 2017.

Il propose de solliciter les aides du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD), du département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau, afin d'engager la première tranche de travaux.

Le montant estimatif des travaux, incluant les éléments de maîtrise d'œuvre (rédaction de l'avant-projet détaillé et préparation du dossier de consultation des entreprises), est de 70 000,00 € HT, répartis comme suit :

Travaux prévus dans le département du Gard	30 000 €
Travaux prévus dans le département de l'Hérault	30 000 €
Rédaction de l'avant-projet détaillé et dossier de consultation des entreprises	10 000 €
Total	70 000 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Organisme	Montant éligible	Montant	%
Agence de l'Eau	30 % du coût total de l'opération	21 000 €	30 %
SMD du Gard	40 % du coût des travaux prévus dans le département du Gard + coût des éléments de maîtrise d'œuvre soit 40 000 €	16 000 €	23 %
Conseil Départemental de l'Hérault	40 % du coût des travaux prévus dans le département de l'Hérault + coût des éléments de maîtrise d'œuvre soit 40 000 €	16 000 €	23 %
Autofinancement		17 000 €	24 %
Total		70 000 €	100 %

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les aides financières auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD), du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la résiliation du contrat de prévoyance entre le Centre de Gestion du Gard et Intériale au 31 décembre 2017. Vu le laps de temps très court, il est impossible de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au 1^{er} janvier 2018. Après avis du Comité Technique, Monsieur le Président propose de retenir la procédure de labellisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 88-1 et 88-2,

VU la loi de modernisation du 2 février 2007,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2017 approuvant le choix de la procédure de labellisation,

VU la résiliation du contrat de prévoyance au 31 décembre 2017 entre Intériale et le Centre de Gestion du Gard,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
VERSER une participation mensuelle de 22,00 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
FIXER le montant de 35,00 euros comme niveau de participation financière versée annuellement à chaque agent pour le risque santé, sur présentation de l'adhésion à une mutuelle labellisée, le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euros.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements de l'année 2017.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL NOVEMBRE 2017							C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL JUIN 2017							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	6,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien rivière	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent de rivière	C	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	6,00

(5) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR : NTB9500 02C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL NOVEMBRE 2017							C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)							0
Agent de rivière	C	TECH	347,00	0,00	3-3-1*	CDD Contrat à durée déterminée	
Agent de rivière	C	TECH	347,00	0,00	3-3-1*	CDD Contrat à durée déterminée	
Agent de rivière	C	TECH	347,00	0,00	3-3-1*	CDD Contrat à durée déterminée	
Technicien rivière	B	TECH	701,00	0,00	3-3-1*	CDD Contrat à durée déterminée	
Agents occupant un emploi non permanent (7)							0
TOTAL GENERAL							0

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président explique aux Délégués que la Communauté de Communes du Pays Viganais propose de signer avec le SIVU Ganges-Le Vigan, une convention de mise à disposition à titre onéreux, de locaux situés sur la commune du Vigan.

Il s'agit du bâtiment des services techniques situé Route du Pont de la Croix au Vigan, composé comme suit :

- Une partie commune entre la CCPV et le SIVU (vestiaire, WC, réfectoire)
- Une partie technique pour la CCPV (stockage, garage)
- Une partie technique pour le SIVU (local d'une superficie de 22,05 m² ainsi qu'un garage d'une superficie de 128 m²).

Ce bâtiment n'est plus aux normes, il a donc été décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation.

Par délibération en date du 21 juin 2017, le SIVU a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement à la Communauté de Communes du Pays Viganais, à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des travaux soit 70 000 € HT.

Ce montant correspond à l'aménagement d'un espace spécifique pour le SIVU, ainsi qu'à la prise en compte du prorata SIVU concernant les espaces communs.

La mise à disposition de ces locaux est consentie par le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 125 € correspondant au prorata des charges estimées, payable trimestriellement à terme échu.

Cette convention est consentie pour une durée de vingt années entières et consécutives.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le SIVU Ganges-Le Vigan annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

M1 - MOTION RELATIVE AUX ARBITRAGES GOUVERNEMENTAUX IMPACTANT LES CAPACITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des Agences de l'Eau. Ils portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes des Agences de l'Eau) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024), qui sont actuellement en cours de rédaction.

Ces arbitrages sont les suivants :

- Les redevances perçues annuellement par les Agences de l'Eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau, ni à la protection de l'environnement en général ;
- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des Agences de l'Eau est supprimé mais le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les Agences de l'Eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, soit une augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six Agences de l'Eau ;

- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des Agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les Agences de l'Eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six Agences, contre 36 en 2017.

Le Comité Syndical exprime sa vive inquiétude, sur ces arbitrages qui entraîneraient une diminution très forte des capacités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ils auraient pour conséquence un ralentissement, voire un arrêt des investissements des maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre des dispositions préconisées par le SAGE Hérault en déclinaison du SDAGE.

En conséquence, le Comité Syndical, souhaite :

- Que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances, en abrogeant le III bis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée,
- Ou que soit augmenté le plafond des redevances des Agences de l'Eau pour qu'il ne pénalise pas les Agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour 2018 afin de maintenir le plafond à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 Agences de l'Eau,
- Que soient supprimées les contributions des Agences de l'Eau pour les Parcs Nationaux et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) à son montant actuel de 150 millions d'euros.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

APPROUVE la motion ci-dessus proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 SEPTEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR N°1 : MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

18H30 à Ganges

Présents : **AGONES** : BOURGET Emile. **BRISSAC** : RODRIGUEZ Jean-Claude. **CAZILHAC** : COMPAN Pierre, **SERVIER-CANAC** Magali, **SERVIER** Pierre. **GANGES** : BERTRAND Marc, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel. **GORNIES** : MAURICE Nicole. **LAROQUE** : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre, RICOME Géralde. **MONTOULIEU** : CHAFIOL Guilhem. **MOULES ET BAUCELS** : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard **ST BAUZILLE DE PUTOIS** : ISSERT Michel. **ST MARTIAL** : JUTTEAU Françoise **ST ROMAN DE CODIERES** : VILLARET Luc. **SUMENE** : BOISSON Isabelle, PALLIER Ghislain.

- Absents représentés : **GANGES** :

OLLIER Hélène par CAUMON Bernard VIGNAL Marinègne par SANTNER Muriel, VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel **ST BAUZILLE DE PUTOIS** : AUZEPY Lydia par ISSERT Michel. **SUMENE** : MORALI Jérôme par CHAFIOL Guilhem, LEPROVOST Richard par BOISSON Isabelle

Absents : **ST BAUZILLE DE PUTOIS** : GIRARD André **ST JULIEN DE LA NEF** : FAIDHERBE Lucas.

Monsieur le président ouvre la séance et procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Monsieur Bourget signale qu'il a été omis dans les présents et demande à ce que ce soit rectifié.

Monsieur Chafiol demande que son intervention soit modifiée :

-ordre du jour n°11 : §10 « Je découvre ce projet. Je ne connais pas ce terrain et le conseil n'a aucun document pour le situer (plan cadastral, etc...). On ne peut pas se prononcer sur cette acquisition foncière sans un minimum d'éléments. Il faut se poser la question de savoir où on va implanter une future crèche ? »

-ordre du jour n°17 : § après la proposition des délégués « Rappelle qu'il était délégué au GAL avec Mme Boisson et que changer de délégués en cours de mandat c'est de la démolition. »

Le conseil de communauté accepte que ces remarques soient annexées au compte-rendu du 13 septembre 2017.

Ces observations étant prises en compte, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Considérant qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 que la communauté de communes se verra automatiquement confier une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) transférée aux établissements publics de coopération intercommunale est définie par les alinéas 1, 2, 5, et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

1°. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°. Défense contre les inondations et contre la mer

8°. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que pour cette compétence obligatoire (GÉMAPI), l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de manière obligatoire que les EPCI, lorsqu'ils deviennent compétents en matière de GÉMAPI, sont substitués à leurs communes membres au sein des différents syndicats et EPCI chargés de gérer ces compétences.

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer.

Considérant que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a lieu de transférer à la communauté de communes des compétences complémentaires dites « Hors GÉMAPI » afin que les missions menées puissent se poursuivre.

Les compétences facultatives dites « Hors GÉMAPI » à transférer sont les suivantes :

- Lutte contre la pollution

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide :

De modifier les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour y inclure à compter du 1er janvier 2018 le transfert :

de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), de la compétence facultative « Hors GÉMAPI » composée des 5 missions suivantes :

- Lutte contre la pollution

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Les communes membres devront se prononcer sur ces transferts conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, à défaut d'avoir délibéré dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable.

CONSEIL DE COMMUNAUTE **DU 29 NOVEMBRE 2017**

18H30 à Ganges

Présents : **AGONES** : BOURGET Emile. **BRISSAC** : RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis (suppléant). **CAZILHAC COMPAN** Pierre, **SERVIER-CANAC** Magali, **SERVIER** Pierre. **GANGES** : CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, OLLIER Hélène, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinègne **GORNIES** : MAURICE Nicole. **LAROQUE** : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre. **MONTOULIEU** : CAZALET Eric. **MOULES ET BAUCELS** : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard. **ST BAUZILLE DE PUTOIS** : AUZEPY Lydia, GIRARD André, ISSERT Michel. **ST MARTIAL** : JUTTEAU Françoise **ST ROMAN DE CODIERES** : VILLARET Luc. **SUMENE** : BOISSON Isabelle, LEPROVOST Richard, MORALI Jérôme, PALLIER Ghislain.

Absents représentés : **GANGES** : BERTRAND Marc par CAUMON Bernard, RIGAUD Jacques par **SERVIER** Pierre, VIVANCOS Bertrand par **FRATISSIER** Michel **LAROQUE** : RICOME Géralde par **CARRIERE** Michel

Absent : **ST JULIEN DE LA NEF** : FAIDHERBE Lucas.

Monsieur le président ouvre la séance et procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

En préambule Monsieur le Président dit quelques mots en mémoire de Marie-Christine Bousquet et l'assemblée observe une minute de silence.

Il informe le conseil de communauté qu'en raison d'un changement de planning consécutif au décès de Madame Bousquet, il ne peut rester à cette séance et charge Monsieur Pierre Servier, 1er vice-président, de le représenter et de présider ce conseil.

Monsieur Servier met au vote le compte rendu de la séance précédente et celui-ci est adopté à l'unanimité sans observations.

ORDRE DU JOUR N°1 : RÉHABILITATION DE L'ÉTAGE DE L'ÉCOLE DE SUMÈNE. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT (DETR 2018). DU DÉPARTEMENT DU GARD ET DE LA RÉGION.

Monsieur Servier indique au conseil que dans le cadre du projet de réhabilitation du 1er étage de l'école de Sumène et conformément au plan de financement qui a été présenté, il convient d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 103 550 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 afin de mener à bien ce programme d'investissement.

Il convient également de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Gard et du Conseil Régional Occitanie. Les dossiers seront envoyés dans ce sens.

Il précise également que ce dossier sera inscrit au contrat de ruralité 2018.

Avant la mise au vote Monsieur le Maire de Sumène remercie la communauté de communes pour le travail mené en faveur des enfants de sa commune mais également en faveur des enfants de tout le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie, une subvention pour le financement de cette opération.

ORDRE DU JOUR N°2 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD AU TITRE DES ACTIONS JEUNESSE 2018.

Monsieur Servier demande au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à demander une subvention de 13 000.00€ au Conseil Départemental du Gard au titre des actions jeunesse 2018, suivant la répartition suivante :

- Coordination Jeunesse -> 10 000.00€

- Accès aux Sports aux loisirs et à la culture -> 3 000.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

D'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention totale de 13 000.00€
D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette demande

COMMISSION VIE SOCIALE

Tout d'abord, un grand merci à Marie Dartevél-Viguié, qui a donné un bel élan à cette commission *Vie sociale*, notamment en mettant en place l'Escale. Très prise par son travail suite à une promotion professionnelle, elle passe le relais à Isabelle Boisson et reste conseillère municipale de Sumène.

|> QUOI DE NEUF À L'ESCALE ?

En raison de sa formation d'auxiliaire de bibliothèque, Emma Sorbier est absente les lundis jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les horaires seront ensuite réaménagés, afin de mieux répondre en période estivale aux demandes des Suménois et des visiteurs.

L'Escale est devenue le lieu incontournable pour qui veut un renseignement administratif, associatif, touristique, une aide informatique pour un dossier, un rendez-vous personnalisé, une proposition d'activité, et même un permis de pêche, bref, pour tout ce qui touche à la vie quotidienne.

Elle offre :

- Une connexion Wifi gratuite disponible 24/24 autour de l'Escale.
 - Une page Facebook « L'Escale Sumène » sur laquelle vous pouvez trouver les annonces d'événements devant s'y dérouler.
 - Des ateliers *Santé et Bien-être*. Continuant sur sa lancée, Emma va en proposer d'autres en 2018 : rencontres/débats sur des thèmes divers, première initiation à l'informatique et autres propositions qu'elle étudie.
 - Des aides pour nos aînés :
 - Des prestations d'urgence d'aide à domicile, gratuites, pour obtenir une aide immédiate en attendant que les dossiers d'aide déposés (APA, CARSAT etc.) soient traités.
 - Du matériel paramédical gratuit, très peu utilisé et remis à neuf par l'atelier Arc en Ciel (déambulateurs, fauteuils roulants, appareils auditifs, petit matériel...)
 - Le service « Sortir plus » qui permet aux personnes de plus de 80 ans d'être accompagnées, à pied ou en voiture, par une personne qualifiée, pour faire des courses, aller chez le coiffeur, voir un spectacle ou rencontrer des amis... Une participation financière minimale est demandée sous forme de chèque emploi-service, le complément étant pris en charge par les caisses de retraites Agirc et Arrco.
- N'hésitez pas à vous renseigner, soit en venant à l'Escale, place de l'église les mardis et jeudis matin ou le mercredi, soit en appelant au 04 67 81 32 73.

|> INSTALLATION DU MEDECIN

Lorsque le docteur Monney nous a annoncé son départ pour la fin de l'année, nous avons réagi aussitôt en nous mettant à la recherche d'un successeur. Nous n'étions pas très optimistes, connaissant la difficulté de tous les villages voisins à faire venir un médecin en milieu rural. Heureusement, une bonne étoile veillait sur les Suménois ! Elle leur a envoyé une sympathique jeune femme, Marie-Aude Bonnel, qui avait passé quelques années à Sumène dans son enfance et en gardait un très bon souvenir. D'autant qu'une partie de sa famille y habite encore, ou dans les environs. C'est par l'intermédiaire de celle-ci qu'elle a appris le départ d'Eric Monney et la vacance du médecin.

Ayant prospecté avec nous pour choisir l'emplacement du nouveau cabinet, elle a opté pour les locaux de l'ancienne perception, jouxtant l'ancienne mairie. Les travaux d'aménagement ont été immédiatement entrepris, grâce à l'entreprise Mendes de Sumène, qui couvre tous les corps de métier. Que cette entrepreneur soit remercié pour la rapidité et l'efficacité de son intervention globale !

Ce sont donc 2 salles d'examen qui sont disponibles au rez-de-chaussée, avec toilettes PMR et salle d'attente. La deuxième salle pourra à terme être utilisée par des auxiliaires médicaux, des stagiaires, ou des spécialistes venant faire une permanence. La partie du haut sera aménagée en studio pour offrir un pied à terre à un éventuel remplaçant et comprendra également un espace de réunion l'ensemble des acteurs de santé.

Le relais entre les deux médecins se fait actuellement, cela pour garantir le suivi des dossiers et la prise en charge optimale des patients. La passation officielle a eu lieu lors de la cérémonie des vœux, moment émouvant où le docteur Monney a fait ses adieux aux Suménois – qu'il soignait depuis 37 ans – et a présenté, avec le maire, sa collègue à l'assistance, qui hésitait entre le rire et les larmes !

La date exacte du début des consultations vous sera communiquée dès que possible. D'ici là, en cas de maladie, il faudra aller consulter à Ganges, Brissac, Saint-Hippolyte ou le Vigan et, pour les urgences, appeler le 15.

Nous comptons sur la compréhension des Suménois pour patienter encore un peu... et sur leur bon sens pour ne pas se précipiter tous en même temps au nouveau cabinet médical lors de son ouverture ! Les dossiers médicaux des patients du docteur Monney seront transférés au docteur Bonnel.

Le nouveau médecin nous a indiqué ses horaires futurs de consultation :

- lundi 15h-20h
- Mardi et vendredi : 8h30-12h et 15h-19h
- Jeudi 8h30-12h.

Ces horaires sont provisoires, à plus ou moins long terme, le docteur envisage de travailler aussi les lundis, mercredis et samedis matin.



**ORDRE DU JOUR N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
POUR LERELAIS ASSISTANTE MATERNELLE.
EXERCICE 2018**

Monsieur le vice-président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à demander une participation financière de 3000 € pour le fonctionnement du Relais Assistante Maternelle au du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté autorise à l'unanimité le Président à demander une subvention au Conseil Départemental du Gard pour le financement du RAM en 2018.

**ORDRE DU JOUR N°4 : ATTRIBUTION
DE SUBVENTION. VERSEMENT DU SOLDE
DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL
DE L'AGANTIC.**

Madame OLLIER Hélène étant trésorière de cette association, elle se retire et ne participe pas au vote sur cette question.

Lors du conseil de communauté du 13 avril 2017 il avait été

attribué une subvention au centre socio-culturel l'Agantic comme le prévoit l'annexe financière de la convention qui nous lie.

Selon les termes de cette même convention un acompte de 70 % a été versé au moment du vote de la subvention et le solde doit être versé après le bilan des actions menées et selon le coût réel réalisé fourni par l'Agantic à savoir 106 314 € pour l'exercice 2017.

Monsieur le vice-président propose donc de voter le versement du solde de la subvention qui s'élève à 30 442 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le versement du solde de la subvention votée le 13 avril 2017 au centre socio-culturel l'Agantic.

**ORDRE DU JOUR N°5 : OPAH : SUBVENTIONS
À ACCORDER AUX PARTICULIERS AYANT
UN DOSSIER VALIDÉ PAR L'ANAH**

Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, les dossiers qui ont été financés par l'ANAH doivent faire l'objet de subventions de la communauté de communes.

A l'unanimité le conseil de communauté décide d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous.

Dossier accepté	Type de travaux	Commune	Montant éligible HT	Subvention Communauté de Communes (5%)
Mme M.T. MALZIEUX	Autonomie	Brissac	24 391€	1 219.55 €
Mme Ghyslaine SEGONDY	Autonomie	Ganges	6720 €	336 €
Mr Denis DUSFOUR	Travaux lourds	Gornies	126 191€	6 309.5 €
Mme Marie MAZET	Autonomie	Ganges	44 600 €	2 230 €
Mr Yves GRINSARD	Energie	Ganges	14321 €	716 €
Mme Maarten VAN DEN BRANDHOF	Energie	Laroque	29292 €	1 464 €

Il est rappelé que les subventions sont versées aux administrés une fois les travaux fait, après visite de conformité de notre prestataire PACT Hérault et la délivrance par celui-ci de l'attestation correspondante.

**ORDRE DU JOUR N°6 : INDEMNITÉ AU RECEVEUR
POUR L'ANNÉE 2017.**

Conformément à la réglementation, il convient de voter les indemnités du receveur.

Pour information il s'agit de l'indemnité de conseil d'un montant net de 1 275,61 € et de l'indemnité de budget qui s'élève à 45,73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'attribuer au receveur la somme de 1275,61 € pour l'indemnité de conseil et celle de 45,73 € pour l'indemnité de budget.

**ORDRE DU JOUR N°7 : AUTORISATION À DONNER
AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LE PACTE
TERRITORIAL POUR L'INSERTION.**

Monsieur Servier donne lecture du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI 2017-2020).

Ce pacte est composé de différentes catégories d'acteurs impliqués dans les politiques d'insertion sociale et professionnelle dont les intercommunalités.

Après avoir pris connaissance de ce pacte et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le Pacte Territorial d'Insertion.

**ORDRE DU JOUR N°8 : MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le vice-président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs tel qu'il est joint au présent compte-rendu.

Après avoir pris connaissance des changements et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à 29 voix pour et 2 contre (Mrs Gaubiac Jean-Pierre et Jalabert Bernard) de modifier le tableau des effectifs.

**ORDRE DU JOUR N°9 : FIXATION DES TARIFS
POUR LE SÉJOUR SKI 2018**

Monsieur Servier informe le conseil de communauté que les Accueils de Loisirs de la Communauté de communes co-organisent avec le Centre Socioculturel Agantic un séjour ski sur la commune de Saint Léger les Mèlèzes du dimanche 18 au vendredi 23 février 2018.

48 jeunes accompagnés de 6 animateurs découvriront la montagne, les sports de glisses et la vie en collectivité.

Les participations sont fixées comme suit :

De 375 € à 415 € en fonction des revenus pour les habitants de la Communauté de communes. Des aides de la Caisse d'Allocation Familiales (bons CAF) peuvent réduire la participation des familles.

Ces tarifs tiennent également compte d'une aide de 50 € par participant de la Communauté de communes.

465 € pour les habitants hors de la Communauté de communes.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de ce séjour en se référant au tableau ci-dessous :

Tarif 2018	QF	Tarif de base	Participation des familles après déduction CCCGS 50€	Avec déduction aides aux loisirs CAF
Tranche A	De 0 à 540€	425€	375€	167,40€ ou 197,40€
Tranche B	De 541 à 950€	445€	395€	187,40€ ou 217,40€
Tranche C	A partir de 951€	465€	415€	207,40€ ou 237,40€
Tranche D	Hors CCCGS	465€	x	257,40€ ou 287,40€

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de fixer les tarifs des séjours ski 2018 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Madame Boisson informe le conseil de communauté qu'elle a adressé un courrier au Président le 08 novembre 2017 et demande à Monsieur Servier s'il est au courant et s'il peut le lire.

Cette question n'étant pas à l'ordre du jour et la séance étant levée, Monsieur Servier demande à la presse de bien vouloir se retirer.

Il répond à Madame Boisson qu'il est effectivement au courant de ce courrier mais qu'il ne l'a pas en sa possession et qu'il n'est pas mandaté par le Président pour en faire lecture. Toutefois il l'autorise à le lire elle-même si elle le souhaite.

Madame Boisson donne lecture du courrier en question.

Monsieur Servier la remercie et lui précise que la réponse appartient au Président, qui se trouve aujourd'hui être absent.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 DECEMBRE 2017

18H30 à Ganges

Présents :

AGONES : TRICOU Patrick. **BRISSAC** : RODRIGUEZ Jean-Claude. **CAZILHAC** : COMPAN Pierre, **SERVIER-CANAC** Magali, **SERVIER** Pierre. **GANGES** : CAUMON Bernard, **FABRIER** Gérard, **FRATISSIER** Michel, **OLLIER** Hélène, **RIGAUD** Jacques, **SANTNER** Muriel. **GORNIES** : MAURICE Nicole. **LAROQUE** : CARRIERE Michel, **RICOME** Géralde. **MONTOULIEU** : CHAFIOL Guilhem. **MOULES ET BAUCELS** : GAUBIAC Jean-Pierre, **JALABERT** Bernard. **ST BAUZILLE DE PUTOIS** : GIRARD André, **ISSERT** Michel. **ST JULIEN DE LA NEF** : FAIDHERBE Lucas. **ST MARTIAL** : JUTTEAU Françoise **ST ROMAN DE CODIERES** : VILLARET Luc. **SUMENE** : BOISSON Isabelle, **LEPROVOST** Richard, **MORALI** Jérôme, **PALLIER** Ghislain.

Absents représentés : **GANGES** : VIGNAL Marinègne par **CAUMON** Bernard **LAROQUE** : CHANAL Pierre par **RICOME** Géralde

Absents : **GANGES** : BERTRAND Marc, **MAZAURIC** Nathalie, **VIVANCOS** Bertrand. **ST BAUZILLE DE PUTOIS** : AUZEPY Lydia.

Monsieur le président ouvre la séance et procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Rigaud met au vote le compte rendu de la séance précédente et celui-ci est adopté à l'unanimité sans observations.

ORDRE DU JOUR N°1: ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE D'HÉRAULT ENERGIES POUR LE REMPLACEMENT DE A CHAUDIÈRE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DE BRISSAC

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'Hérault Energies a effectué une étude d'opportunité sur la Commune de Brissac pour la mise en place d'une chaudière automatique au bois granulé pour l'école et la cantine de Brissac. Cette étude présentée lors de la Commission Aménagement en date 4 octobre 2017 fait apparaître que le changement de la chaudière fioul par une chaudière à bois diminuerait le coût de fonctionnement annuel de 2 240 €. Cet investissement d'un montant de 35 000 € serait rentabilisé en 9 ans.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de solliciter Hérault Energies en assistance à maîtrise d'ouvrage. Etant entendu qu'aucun frais de sera demandé pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel pour le remplacement de la chaudière de l'ensemble école et cantine est évalué comme suit :



Option	Détail de l'opération	Coût de l'opération		Participation d'Hérault Energies	Subventions récupérées par Hérault Energies	Dépense à inscrire par la collectivité au budget
		HT	TTC			
Base	Ouvrages	35 000€	42 000€	1 480€	25 080€	16 920€
	Frais MOA (3%)		0€			
	Frais MOE (5%)		0€			
	TOTAL	35 000€	42 000€			

Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget	16 920 €
Recette à inscrire par la collectivité à son budget	1 480 €
Estimation de la TVA récupérée par la collectivité	5 250 €
La dépense finale de l'opération pour la collectivité est estimée à	10 190 € TTC

Le financement d'Hérault Energies pourra varier en fonction des subventions qui seront accordées par les autres financeurs dans la limite du plafond de 30 000 €.

Le total de la participation d'Hérault Energies et des subventions des partenaires ne pourra être supérieur à 80 % du montant HT éligible de l'opération : 80 % de 33 200 € HT soit 26 560 €.

Hérault Energies règle la totalité des dépenses de l'opération à l'entreprise prestataire et présente les justificatifs de paiement à la Collectivité.

La Collectivité s'engage à verser un 1er acompte de 50 % soit 7 720 € TTC, au démarrage des travaux.

Le solde sera versé par la collectivité au plus tard le 31 Mai 2019, après réception des travaux et encaissement, par le Maître d'ouvrage, des éventuelles subventions, et sur présentation d'un décompte final faisant apparaître le montant total des dépenses (HT et TTC) supportées par Hérault Energies pour le compte de la Collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le 1er Vice-Président, Monsieur Pierre SERVIER, à signer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies dans le cadre de ce projet ainsi que tous documents s'y réfèrent.

ORDRE DU JOUR N°2 : VALIDATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION DES ACTIONS JEUNESSE 2018

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient d'approuver la programmation prévisionnelle des actions jeunesse du 01/01/2018 au 31/12/2018 (voir tableau annexé à la présente délibération).

Cette programmation prévoit les montants financiers associés aux 7 axes du dispositif et les actions jeunesse correspondantes: «la coordination locale», «l'accès à l'information et la citoyenneté », « l'insertion sociale et professionnelle », « l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs », « la prévention des risques », « la mobilité », « la prévention des conduites à risques » et « la mise en réseau et l'accompagnement des professionnels ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le tableau des actions jeunesse de la communauté de communes pour l'année 2018

ORDRE DU JOUR N°3 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises du 11 décembre 2013 portant adhésion de la Communauté de Communes à la Charte du Parc Nationale des Cévennes ;

Considérant que la charte du Parc national des Cévennes a fait l'objet d'une démarche d'élaboration concertée avec le territoire,

Considérant que La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,

de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

(cf. : convention en pièce jointe).

Considérant que conformément aux termes de la présente convention, la collectivité doit désigner un élu référent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de communauté décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes
- de désigner Luc VILLARET, Maire de Saint Roman de Codières, comme élu référent.

**ORDRE DU JOUR N°4 :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

-Amicale du personnel : versement d'un solde de 1500 € pour tenir compte du nombre d'agents de notre collectivité dans cette association.

-Initiative Gard : subvention de 5 295 €

Pour information 3 entreprises ont été aidées pour un montant total de 24 500 € ce qui a permis la création ou le maintien de 7 emplois sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

ORDRE DU JOUR N°5 : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET OPTVA

Monsieur le Président propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes afin de constater les recettes supplémentaires provenant pour l'essentiel de notifications de subventions et pour compléter les crédits prévus pour l'investissement.

Budget Général

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Dépenses			
16 Emprunts et dettes assimilés	1678	Autres emprunt et dette	+ 7 000 €
Opération 912 Construction Maison Tourisme et Siege CCCGS	2313	Construction en cours	- 20 000 €
Opération 951 Réalisation Micro Crèche	2313	Construction en cours	- 10 000 €
Opération 955 Signalétique sentiers randonnées	2181	Autres immobilisations corporelle	+ 15 000 €
Opération 957 Réhabilitation déchetterie	2113	Terrains aménagés	+ 15 000 €
Opération 978 Acquisition foncières	2115	Terrains bâtis	+ 215 000 €
Opération 979 Matériel Intercommunal	2188	Autre immobilisations corporelles	+ 10 000 €
		Total	+ 232 000 €
Recettes			
Opération 906 Informatisation des Ecole	1381	Autres subvention d'investissement non transférable	+19 000 €
Opération 952 Travaux d'aménagements centre de loisirs	1678	Autres emprunt et dette	+ 10 500 €
Opération 952 Travaux d'aménagements centre de loisirs	1328	Autre subvention d'équipement non transférable	+ 3 000 €
Opération 957 Réhabilitation Déchetterie	1381	Autres subvention d'investissement non transférable	+ 122 000 €
Opération 973 Plan Global de Circulation Issessac	1388	Autres Subvention d'investissement non transférable	+ 12 000 €
Opération 973 Plan Global de Circulation Issessac	1383	Autres subvention non transférable Département	+ 7 000 €
16 Emprunt et dettes assimilés	1641	Emprunts	+ 58 500 €
		Total	232 000 €

Budget OPTVA

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Dépenses			
23 Construction en cours	2313	Construction en cours	+ 23 000 €
		TOTAL	+ 23 000 €
Recettes			
13 Subvention d'investissement	1381	Autres subvention d'équipement non transférable	+ 61 500 €
16 emprunts	1641	Emprunt et dette assimilés	- 38 500 €
		TOTAL	+ 23 000 €

Mr Chafiol s'abstient car l'essentiel de la modification consiste à mettre en dépenses le financement de l'opération 978 (acquisition foncière) à laquelle Mr Chafiol avait voté contre. Un courrier explicatif avait suivi ce vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix (Guilhem CHAFIOL), le Conseil de communauté décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°1 du budget général et du budget OPTVA.

ORDRE DU JOUR N°6 : ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que des titres émis entre 2012 et 2016 pour un montant global de 2 770 € sont irrécouvrables et qu'il convient de les admettre en non- valeur.

Il donne lecture du détail des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances mentionnées par le Président.

ORDRE DU JOUR N°7 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET À L'ANIMATION DU SITE INTERNET TOURISTIQUE « SUD CÉVENNES ».

Le Président rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle en date du 30 juin 2017, maître d'ouvrage du site internet touristique « Sud Cévennes », les trois communautés de communes qui le composaient, ont souhaité continuer à administrer conjointement le site. Parallèlement, les communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires se sont regroupées au sein d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de mener conjointement des actions de développement économique et touristiques. C'est pourquoi, en date du 11 mai 2017, le Comité Syndical du Pays Aigoual Cévennes Vidourle a délibéré sur le transfert du site au PETR Causses et Cévennes. Cette convention est établie afin d'acter la continuité de l'action de promotion touristique numérique sur le territoire ainsi que les modalités d'animation et de gestion entre le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

(cf : convention relative à la gestion et à l'animation du site Internet Touristique « Sud Cévennes »).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil de communauté valide les modalités de la convention relative à

la gestion et à l'animation du site Internet Touristique « Sud Cévennes », le Conseil autorise le Président à signer cette convention.

ORDRE DU JOUR N°8 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC SD'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2016

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Il fait une synthèse du rapport qui fait ressortir les différents volumes, l'activité générale ainsi que les coûts de ce service.

Après délibération le conseil de communauté, à l'unanimité :

-adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 tel que joint à la présente.

-dit que ce rapport sera envoyé à toutes les communes de la communauté de communes. -précise que ce document est consultable auprès des services de chaque commune ainsi qu'auprès de ceux de la communauté de communes.





Le 8 novembre 2017

Isabelle Boisson,
adjointe au maire

à Monsieur le Président de la Communauté de
Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Objet : situation de Mme I.Boisson.

Monsieur le Président,

Vous m'avez annoncé le 4 octobre, en réunion de la commission *Aménagement de l'espace/Développement durable/Patrimoine* dont je suis la vice-présidente, que vous me retiriez votre confiance et que vous présidiez vous-même cette réunion. Ensuite, le 30 octobre, lors de la dernière réunion de cette commission, vous avez délégué cette mission à M. Fratissier, maire de Ganges.

Par ailleurs, vous avez fait voter en conseil communautaire du 13 septembre 2017 le renouvellement des délégués à l'office de tourisme, ce qui m'a écartée de cette représentation, au profit de M. Fratissier.

Enfin, suite à la dissolution du Pays – formé avec les communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires – vous avez fait élire par le conseil communautaire M. Fratissier et M. Issert pour me remplacer ainsi que M. Chafiol, au sein de cette assemblée.

Je n'ai donc plus aucune responsabilité spécifique au sein de la communauté de communes.

Je vous informe que je ne suis pas démissionnaire, puisque j'estime avoir rempli consciencieusement ma tâche d'élue et que je désire continuer à m'acquitter de cette mission.

Cependant, je vous demande de clarifier ma situation et de tirer toutes les conséquences de vos décisions, y compris financières.

M'étant présentée aux élections dans le seul but de représenter mes concitoyens et de défendre l'intérêt général, je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion possible sur ma situation et ma motivation au sein de la communauté de communes.

Vous remerciant de m'informer sur ces points, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Isabelle Boisson

PS : je demande à ce que lecture soit faite de cette lettre au prochain conseil de communauté.

NB : Suite à ce courrier, le Président a notifié à I. Boisson la suppression de sa délégation, ainsi que de l'indemnité afférente (d'un montant de 356 €, qu'elle partageait avec R. Leprovost).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

|> CONVENTIONS

Deux conventions complémentaires ont été signées récemment par la Communauté de communes.

1 - Convention tourisme

Avec le PETR « Causse et Cévennes »*, en vue de gérer et d'animer le site internet touristique :
« <http://www.sudcevennes.com/> ».

Ce site internet regroupe les informations touristiques venant du large territoire formé par les trois communautés de communes afin de rendre plus visible la destination « Cévennes » très recherchée par les visiteurs et les touristes.

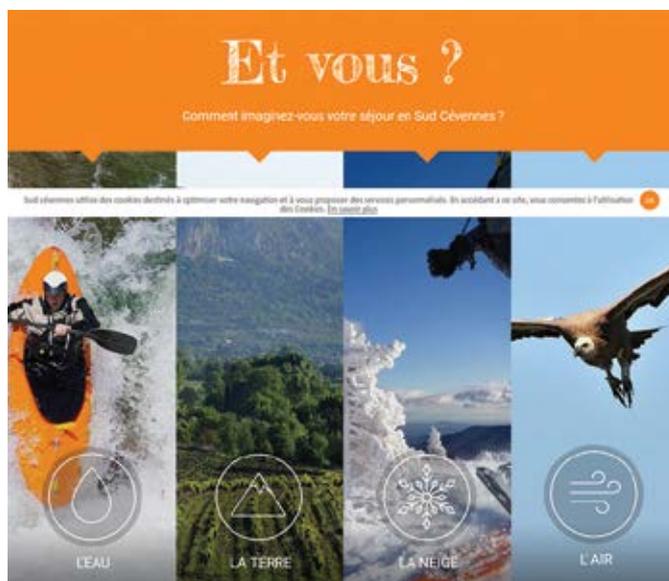
Tout adhérent à l'un des trois offices de tourisme (Causse-Aigoual-Cévennes, Pays Viganais et CCCGS) se verra valorisé sur ce site « Chapeau ».

Les manifestations et événements seront également cueillis sur chaque site et repris dans le grand site www.sudcevennes.com, afin d'assurer une bonne coordination des manifestations et d'éviter leur mise en concurrence, au moins pour les temps forts.

Le transfert des données de notre Communauté de communes est en cours et devrait être finalisé pour l'été. Après plusieurs années d'atermoiements, on ne peut que se réjouir de cette avancée déterminante pour le développement touristique du bassin de vie.

Un petit rappel : afin d'avoir des visuels de qualité sur les sites internet et sur les supports papiers édités, il est impératif d'avoir des photos en bonne définition et au format paysage (1000x600 pixels). Ce format est imposé par la base de données ; voir en cahier central le modèle de fiche de collecte à demander à l'OT pour tout événement à faire paraître sur les sites (y compris sumene.fr)

* Pôle d'Équilibre Territorial et Rural formé par partenariat entre la Communauté de communes du Pays Viganais et la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes)



2 - Convention avec le Parc National des Cévennes

Le but est double.

* Identifier et réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes.

* Définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions. Un programme d'actions 2017-2020 est annexé à la convention (voir cahier central).

Dans le cadre de cette convention, Luc Villaret, maire de Saint-Roman de Codières a été élu référent. Nous pourrions donc désormais demander la participation de la Communauté de communes pour certaines actions d'envergure (concernant les scolaires, par exemple).

|> POURSUITE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE



Le contrat Local de Santé est piloté par l'Agence Régionale de la Santé. Il a pour but de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et doit permettre de mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Dans la conjoncture actuelle de difficultés pour l'hôpital du Vigan et par conséquent pour la maison de retraite de Sumène, nous regrettons que la thématique « Accès aux soins » ne soit pas traitée. Seul est abordé l'accès aux droits ainsi que la prévention, notamment tournée vers l'enfance et la petite enfance.

Est également étudiée la thématique liée aux personnes âgées. Suite à l'annulation de la participation de la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes, les deux communautés restantes doivent financer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé pour un montant total annuel de 60 000 €, soit 30 000 € pour chacun des partenaires signataires.

Malgré la compétence et la motivation de la personne chargée de mission, on peut être quelque peu sceptique sur l'intérêt pratique d'une telle dépense.

Le département nous a assuré de sa volonté de préserver la maison de retraite Saint Martin et l'hôpital du Vigan. Ces deux structures publiques sont complémentaires des établissements privés du territoire (Clinique Saint-Louis et maison de convalescence Les Châtaigners).

Elles doivent conserver leur rôle sur le bassin de vie.

|> LA COMPÉTENCE GEMAPI

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations a été obligatoirement transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

En effet, les enjeux d'une telle mission dépassent largement le territoire communal, on a besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique sur la GEMAPI (organisation, prévention, gestion), sur des périmètres pertinents.

Enjeux environnementaux :

Lors des discussions sur ce transfert il avait été admis que 3 items de cette compétence ainsi que les points de « Hors GEMAPI » seraient transférés au SIVU Ganges-Le Vigan (qui s'est transformé en Syndicat Mixte).

Pour rappel, les points GEMAPI à transférer au syndicat sont les suivants :

- 1°. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 8°. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences facultatives dites « Hors GEMAPI » à transférer sont les suivantes :

- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Enfin, aux dernières nouvelles, la compétence eau et assainissement ne deviendra obligatoire pour les EPCI qu'en 2026.

Richard Leprovost – Isabelle Boisson



△△△ DÉBROUSSAILLEMENT

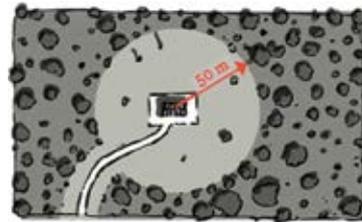
Quels types de construction ou de terrain sont concernés ?

Tous les abords des constructions, chantiers, travaux ou installations situés dans ou à proximité des forêts (moins de 200 m) ; les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé ; les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'associations foncières urbaines ; les campings et les caravanings ; les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Sur quelles distances ?

En zone urbaine la totalité de la parcelle doit être débroussaillée, qu'elle soit bâtie ou non.

En dehors, une zone de profondeur minimum de 50 mètres autour des constructions et sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès.



Qui doit réaliser ces travaux ?

Ces travaux sont à la charge du propriétaire des biens concernés (au locataire si le bail le prévoit expressément). Le maire en assure le contrôle.

À quelle fréquence ?

Le maintien en l'état des parties débroussaillées est lui aussi obligatoire. Pour cela, des travaux d'entretien sont nécessaires tous les deux ans en fonction de la vitalité de repousse de la végétation.

Comment faire ?

Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe sans grand dommage et l'intervention des sapeurs-pompiers peut être alors concentrée sur d'autres secteurs stratégiques pour la lutte active contre l'incendie.

1. Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de l'aplomb des murs de façade des maisons. Les haies doivent subir le même traitement.
2. Éliminer les arbres morts ou dépérissants.
3. Élaguer les arbres. Supprimer toutes les branches basses (souvent mortes) situées à moins de 3 mètres du sol.
4. Laisser au moins 3 mètres entre chaque houppier des arbres dans la zone des 50 mètres, c'est limiter les dangers d'un feu de cime très puissant et toujours très destructeur.
5. Supprimer tous les arbustes sous les arbres à conserver est vivement conseillé. D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler.
6. Ôter la litière sèche (surtout dans les pinèdes) dans un rayon de 10 m autour de la maison.
7. Supprimer les plantes décoratives très inflammables qui courent sur les façades ou les talus proches de la maison.

Les artsdances

L'association Les Artsdances propose des cours de danse, Pilates et Qi Gong pour tous les âges.

Le 1^{er} cours d'essai offert !

Les cours ont lieu du mardi au vendredi au studio de danse de la halle aux sports à Sumène.

La danse est un langage qui transcende le corps...

Art éphémère, impalpable, passager, intime, émouvant car il touche à l'enchantement du Sensible. Quoi de plus beau et passionnant que de s'immerger avec les autres dans la danse au rythme de la musique ? Partager le plaisir de l'émerveillement, la sensation du mouvement rempli d'énergie.

Danser donne matière à rêver, à penser et à se construire, tout cela dans un équilibre entre fantaisie, vertige, rigueur et plaisir de danser tout simplement. Folklorique ou traditionnelle, classique ou contemporaine... la danse a mille visages et se pratique sans modération.

L'association propose des cours d'éveil corporel et initiation à la danse pour les plus petits, des cours de Modern'jazz et danse contemporaine tous niveaux ainsi que des ateliers parents/enfants.

Le pilates est une technique de renforcement musculaire qui s'inspire du yoga, de la danse et de la gymnastique, accessible à tous et à tous les âges. La pratique du Pilates permet de renforcer la musculature profonde, celle qui est responsable de la posture, permet d'assouplir le corps, tonifier la silhouette et aussi améliorer la respiration, soulager les douleurs dorsales, de se détendre et favorise le sommeil et la vie quotidienne.

Sportif ou non, femme ou homme, jeune ou plus âgé, le Pilates s'adapte vraiment à tous car c'est une méthode progressive conçue pour répondre aux besoins et à la condition physique de chacun.

Les cours sont proposés par Julia, professeur de danse et Pilates diplômée d'Etat.

Contact et renseignements danse & pilates
06 87 45 90 38

Nouveau ! Qi gong : chaque mardi de 9h15 à 10h30 et de 18h30 à 19h30 au studio de danse de la halle aux sports. Le 1^{er} cours d'essai offert.

Les Chiffres et les lettres

Monique Demonceaux (compagne de Serge Rouzies) nous a quittés ; l'association des "Chiffres et des Lettres" se trouve orpheline de sa présidente qui, jusqu'au bout, a tenu ses fonctions et enrichi les délibérations de ses avis et suggestions. Elle nous épatait par sa réactivité, aussi bien en chiffres qu'en lettres. Elle nous manquera beaucoup.



Possibilité de prendre en cours d'année. Tarif à l'année ou à la carte. Qi Gong prononcé «tchi kong» est un art millénaire chinois qui améliore la santé et la forme en alliant MOUVEMENTS LENTS, RESPIRATION ET INTENTION.

Rattachée à la médecine traditionnelle chinoise, sa pratique régulière permet de développer et d'améliorer la circulation de l'énergie vitale. Il en résulte un meilleur fonctionnement global de l'organisme et une diminution progressive des tensions musculaires et émotionnelles.

Les exercices sont divers et peuvent se pratiquer assis, debout ou allongé, chacun pratiquant selon ses propres possibilités physiques, indépendamment de son âge et sans aucun esprit de compétition ou de comparaison. Le tchi kong est ainsi une source de bien-être et de jeunesse.

Les cours sont proposés par Carole, professeur depuis 2005, diplômée en art énergétique chinois de la fédération FFWushu et de Jeunesse et Sports.

Contact et renseignements 06 14 17 34 71

Planning

Mardi : 9h15-10h30 Qi Gong
18h30-19h30 Qi Gong

Mercredi : 9h30-10h30 Pilates
10h30-12h Contemporain adulte
17h30-18h30 Initiation à la danse

Jeudi : 17h30-18h30 Eveil corporel
19h-20h Pilates

Vendredi : 17h30-18h45 Modern'jazz 1
18h45-20h15 Modern'jazz 3

Cependant, fidèle à son objectif plus large d'action culturelle, l'association n'abandonne pas l'idée, suggérée par Monique, d'orienter le déplacement annuel de belle saison vers une visite de la grotte Chauvet, à Vallon-Pont-d'Arc en Ardèche. Toute personne souhaitant se joindre à nous est la bienvenue.

Les réunions de jeu se tiennent joyeusement et en toute camaraderie tous les jeudis, de 17h15 à 18h15 dans la toute petite salle du Diguédan.

Pour nous joindre : 04 67 81 34 08

Rencontre Sumene-Quistinic

La fête du cidre à Quistinic

Du 21 au 25 septembre 2017, 22 membres de notre association sont allés en Bretagne (voitures particulières et minibus) à l'occasion de la traditionnelle fête du cidre du village de Quistinic.

Ramassage des pommes, fauchage du sarrasin, préparation de la bouillie de millet et assistance au montage des installations sur le site de Poul Fétan furent nos principales occupations.

Quartier libre nous fut donné le samedi, le groupe embarqua à Vannes pour une croisière dans le golfe du Morbihan avec une halte de quelques heures à l'île aux Moines. Le soleil fut avec nous, sublimant les eaux et les îles du golfe.

La fête du cidre, le dimanche, fut un peu humide, mais en Bretagne, tout un chacun a un parapluie et un ciré ; et des barnums et chapiteaux permettent d'abriter repas et activités. Le clou de la journée étant la prestation du groupe de musique et de danse d'inspiration traditionnelle bretonne, La Kevrenn Alré, un des ensembles les plus prestigieux de Bretagne.

Et toujours beaucoup de convivialité et d'échanges dans les rencontres et les repas.

Plus d'infos sur le site internet de l'association Echanges Sumene Quistinic



Les Tranes Saison 2018 1 soirée, 3 concerts !

Le 2 mars, nous vous attendons nombreux pour le lancement des Tranes Cévenoles : la Saison 2018 !

Les Elvis Platinés ont rejoint le Réseau Chanson Occitanie. Grâce à cette nouvelle collaboration, 3 artistes se produiront pour vous et devant des professionnels lors de cette belle soirée cabaret.



** Murielle Holtz [Chansons en solo] - Gard

Murielle Holtz déroule le fil de ses chansons comme une funambule, s'accrochant aux mots, faisant vibrer les nuances de sa voix au rythme de ses doigts.

On reste suspendu à son univers : des mélodies envoûtantes, des rimes choisies, un doux mélange d'espièglerie et de douce folie.

<http://murielleholtz.blogspot.fr/>

** Bertille [Chanson] - Mérault

Si c'était la bande annonce d'un film, ce serait au début de l'après midi. Intérieur, jour. Une lumière bleutée envahit le salon. Sur le canapé, de dos, une jeune femme. Gros plan sur sa joue, une larme coule. Avant d'atteindre le menton, l'eau a séché. Seule une légère trace reste sur sa peau, comme en filigrane, invisible si ce n'est au soleil. Les chansons de Bertille sont douces, singulières et élégantes, intimes aussi. Sur scène, les machines viennent soutenir le violon et le violoncelle auxquels se mêlent

doucement et intensément la voix fragile et délicate de Bertille.
www.facebook.com/bybertille

** DBK Project [conte musical] - Haute-Garonne

« Un jour il y aura autre chose que le jour, il ne restera plus que nous, rescapés humains contre la mécanique virtuelle des machines, il ne restera plus que le monde contre le reste de nous. » Les 5 musiciens de DBK Project proposent un concert sous forme d'un récit post-apocalyptique.

La narration est en français, les chansons en anglais/français. Les machines prennent peu à peu le pouvoir, les Survivants partent en lutte...

www.dbk-project.com

*** Participation libre ***

Buvette et petite restauration sur place (assiettes de tapas, bols de soupe et desserts pour les gourmands)
Ouverture des portes : 19h30
Début des concerts : 20h
Infos : www.leselvis.org
04 67 81 57 90

Cet agenda est élaboré à partir des informations dont nous disposons en Mairie à la mi-janvier, il n'est donc pas forcément exhaustif.

Vendredi 9 février, au Digueudan, à 18h, l'association « Allons-Enfants » propose une conférence d'André Teissier du Cros sur le livre de Janet Teissier du Cros, « *Le chardon et le bleuet. Une Écossaise dans la France occupée* » (voir ci-contre).

Vendredi 9 février, au Jardin des thés, à 18h30, inauguration exposition de peinture de « MLDK »

Mardi 13 février, au Digueudan, le Club de l'Amitié propose une après-midi récréative.

Vendredi 16 février, au Passit, Assemblée générale de l'AAPPMA (association de pêche).

Mardi 20 février, au Digueudan, conférence sur la démocratie participative (voir ci-contre).

Samedi 24 février, l'association « L'entente bouliste » organise son repas annuel.

Samedi 24 février, salle du Foyer Protestant, à 16h30, Assemblée Générale « Regard'Ailleurs ».

Dimanche 25 février, au Digueudan, à 15h, le Comité des Fêtes propose un loto.

Lundi 26, mardi 27, mercredi 28 février et jeudi 1 mars, Perrine Ball et l'association « le Cri du Tigre » proposent aux enfants un stage d'initiation au cirque.

Mercredi 28 février, au Digueudan, le Club de l'Amitié propose une après-midi récréative (cinéma).

Vendredi 2 mars, au Digueudan, de 20h à 23h, l'association « Les Elvis Platinés » propose un plateau chansons.

Dimanche 4 mars, au Digueudan, l'ACAM organise un loto.

Mercredi 14 mars, au Digueudan, le Club de l'Amitié propose une après-midi récréative (cinéma).

Samedi 17 mars, au Digueudan, l'APE de l'école du pont Neuf, propose en soirée, son repas annuel.

Dimanche 18 mars, au Digueudan, l'« Étoile Sportive Suménoise » propose un loto.

Mercredi 28 mars, au Digueudan, le Club de l'Amitié propose un repas de jumelage entre Sumène et Valleraugue.

Dimanche 8 avril, au Digueudan, l'association « Le Fil et Nous » organise une rencontre/exposition avec d'autres clubs.

Samedi 14 avril, au Digueudan, l'association « Alternatif'Soldarité » organise l'événement « Vamos por Guate » qui proposera en journée divers ateliers (danse, slack-line.....) et en soirée un concert.

Vendredi 20 avril, au Digueudan, à 18h, l'association « Allons-Enfants » propose une conférence de Michel Bresson à propos de



Dans le cadre de l'Assemblée Participative des Habitants, le **Mardi 20 Février à 20h00** au Digueudan, sera projeté la conférence : "La démocratie participative est-elle un conte de fées ?".

Conférencier : **Clément Viktorovitch**, docteur en science politique, chercheur au Laboratoire Communication et Politique (CNRS) et directeur de Politeia.

Présentation : "Voilà plusieurs années déjà que des voix s'élèvent pour réclamer une plus grande participation des citoyens au sein du système politique. Les avatars de cette revendication sont nombreux : organisation de jury citoyens, tirage au sort des représentants, association des habitants au vote des budgets municipaux... Mais cette belle démocratie participative apporte également son lot de difficultés. Comment inciter tous les citoyens à se sentir concernés ? Comment s'assurer de la compétence des décideurs et de la qualité des décisions ? Et surtout, comment associer plusieurs millions d'individus à l'élaboration de la législation ? La démocratie participative est-elle possible ? Au delà, est-elle souhaitable ? À la croisée des chemins entre théorie et pratique, fantasmes et réalités, découvrez une autre manière de penser la politique !"

Cette projection sera ouverte à tous et elle sera suivie d'un débat où nous réfléchirons à la forme de notre assemblée participative des habitants, à la modeste échelle de notre commune.

Richard Leprovost

Adjoint à la communication et la démocratie locale

« Sumène d'antan (1870-1914). Organisation et évolution d'une commune cévenole ».

Dimanche 22 avril, au Digueudan, la « FNACA » propose un déjeuner dansant.

Dimanche 29 avril, au Digueudan, le Club de l'Amitié organise son repas annuel.

Jeudi 10, vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 mai, au stade, l'« Étoile Sportive Suménoise » organise un tournoi de football pour les jeunes.

Mardi 15 mai, au Digueudan, le Club de l'Amitié propose un loto interne, réservé à ses membres.

Jeudi 24 mai, au Digueudan, les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique proposent des représentations théâtrales à 15h et à 19h.

Vendredi 25 mai, au Digueudan, les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique proposent des représentations théâtrales à 15h et à 20h.

Samedi 2 et dimanche 3 juin, l'association "Allons-Enfants" propose une balade à bord du train mythique « *Le Cévenol* », sur inscription uniquement.



Le témoignage rare d'une jeune femme écossaise réfugiée dans les environs pendant la guerre avec ses deux puis trois jeunes enfants, alors que son mari, issu d'une vieille famille cévenole, est mobilisé puis prisonnier.

Etat civil

Naissances : Clara MAZZEI, née le 06 janvier 2018
Tom CAMBON, né le 12 janvier 2018
Yanis CHAMAYOU, né le 14 janvier 2018
Théo MARQUE, né le 17 janvier 2018.

Décès : Marie-Madeleine ALGIERI, née ARTIGUES, le 26 octobre 2017
Jacques CADOU, le 10 novembre 2017
Jean-Claude TOUREILLE, le 19 novembre 2017
Maurice MASSAL, le 26 novembre 2017
Alice MASSAL, née BOYER, le 10 décembre 2017
Odile SAUZET, née FOUGAIOLE, le 20 décembre 2017
René BERGONNIER, le 26 décembre 2017
Ginette VINCENT, née DOULCIER, le 11 janvier 2018
Josefa JUTTEAU, née GLAB, le 20 janvier 2018
Monique DEMONCEAUX, le 12 janvier 2018.



△△△ RESPIREZ DE L'AIR FRAIS !

Quelle que soit la saison, aérer sa maison est un geste indispensable. En effet, l'air intérieur est généralement plus pollué que l'air extérieur, une pollution qui peut avoir des conséquences fâcheuses sur notre santé.

Nos meubles, nos murs, nos moquettes, nos tapis, nos fenêtres en PVC ou encore nos vêtements diffusent quotidiennement des composés organiques volatiles (COV) dans l'air de notre intérieur. Des substances nocives peuvent aussi émaner des cigarettes que nous fumons ou des produits ménagers que nous utilisons.

Les environnements confinés et peu ou pas aérés ont tendance à concentrer tous ces polluants, qui constituent des facteurs d'irritation des voies respiratoires supérieures ou aggravent les risques d'infections.

En hiver, s'ajoute le risque d'intoxication au monoxyde de carbone dans les cas où les appareils de chauffage sont inappropriés, mal réglés ou n'ont pas d'évacuation.

Respirez-vous du radon dans votre logement ?

L'Agence Régionale de Santé lance une campagne de mesure du radon dans l'habitat. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, invisible et sans odeur. Il est présent dans certains types de roches, particulièrement les roches granitiques. Certaines parties de la commune de Sumène sont classées comme potentiellement exposées à ce risque. A l'air libre, le radon se dilue et ne présente aucun danger. En revanche, à l'intérieur de la maison, le

radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment.

La mesure de concentration en radon s'effectue à l'aide d'un dosimètre, un petit boîtier que tout le monde peut poser facilement chez soi. L'ARS Occitanie et ses partenaires locaux peuvent délivrer gratuitement des dosimètres aux particuliers qui le demandent, dans le cadre de campagnes ciblées de dépistage du radon.

La mesure consiste à poser le dosimètre dans une pièce de vie, en période hivernale (de septembre à avril). Cette mesure doit se dérouler pendant 2 mois, avant envoi du kit au laboratoire pour analyses. Le résultat est exprimé en « Becquerel par mètre cube » (Bq/m³).

Pour plus d'information sur la campagne de mesure du radon dans l'habitat ou sur la mise à disposition de kits gratuits de mesure, dans le Gard, vous pouvez contacter :

- Espace INFO>ÉNERGIE
CAUE du Gard
Maison de l'Habitat et de l'Environnement - 30 000 Nîmes
04 66 70 98 58
eie@caue.fr - www.caue30.fr
- Espace INFO>ÉNERGIE
Alès nord Gard
Association MNE-RENE30
Pôle Culturel et Scientifique
30100 ALES
04 66 52 78 42
eie.ales@mne-rene30.org
http://eie-ales-nordgard.fr





| Mairie de Sumène



04 67 81 30 05
Fax : 04 67 81 33 79
mairie-de-sumene@orange.fr
www.sumene.fr
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17H30

| Numéros utiles



- | | | |
|--|-------------------------|----------------|
| • L'ESCALE | | 04 67 81 32 73 |
| escalesumene@orange.fr | | |
| • La Poste | | 04 67 81 30 57 |
| • Trésor public (Le Vigan) | | 04 67 81 01 46 |
| • Sous-préfecture | | 04 67 81 67 00 |
| • Gendarmerie | 17 ou | 04 67 81 30 01 |
| • Pompiers | 18 ou | 04 67 81 79 55 |
| A partir d'un portable | | 112 |
| • Samu | | 15 |
| • Pharmacie Schoenig | | 04 67 81 35 60 |
| • Infirmiers | J.P. Veit | 04 67 81 34 64 |
| | M. Paul | 06 21 58 15 16 |
| | M. Gervais | 04 67 81 48 34 |
| • Kinésithérapeutes | | |
| | L. Espig et A. Lapierre | 04 67 81 34 85 |
| | JP Abric | 04 67 71 22 80 |
| • Ostéopathe | L. Espig | 06 49 34 31 70 |
| • Assistante sociale | | 04 66 77 09 10 |
| Mme Reilhan sur RDV le mercredi après-midi | | |
| • Maison de retraite | | 04 67 81 30 86 |
| • Allo Meteo | | 08 92 68 02 30 |
| • Fax - Photocopies : Tabac Presse | | 04 99 52 94 63 |
| • Conciliateur de Justice | | 06 48 16 13 87 |
| conciliateur.ndlr@orange.fr | | |
| • Correspondante Midi Libre | | |
| Marie-Pierre Lezé | | 06 41 16 49 71 |
| • Taxi Brignolo | | 04 67 82 82 05 |

| Point Web gratuit



A L'ESCALE (ancienne mairie)

| Permanences & rendez-vous



Permanence du maire : Jérôme Morali
le mardi de 14h à 18h sur rendez-vous
Permanence des adjoints sur rendez-vous

- 1^{re} Adjointe : Pascale Castanier
Présidente Commission
Economie-Finances
- Adjoint : Richard Leprovost
Président Commission
Communication-Démocratie locale
- Adjointe : Isabelle Boisson
Présidente Commission Vie sociale
- Adjoint : Gilbert Laurans
Président Commission
Urbanisme-Environnement
- Adjointe : Tania Mercereau
Présidente Commission
Culture-Sport-Tourisme

Nous vous remercions de préciser
l'objet du RDV afin de répondre
au mieux à votre demande.

• Conseillers départementaux

Secrétariat : 04 66 76 78 09
Martin Delord : martin.delord@gard.fr
Hélène Meunier : helene.meunier@gard.fr

DIRECTION DE LA PUBLICATION ET DE
LA RÉDACTION : PASCALE CASTANIER
ET ISABELLE BOISSON

COORDINATION, CONCEPTION, ILLUSTRATION,
RÉALISATION : ISABELLE COLLUMEAU
CRÉDITS PHOTO : P. CASTANIER, I. BOISSON,
IC, LES ASSOCIATIONS...

IMPRESSION : WILLIAM-AGR@ORANGE.FR
IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ
TIRAGE : 1000 EXEMPLAIRES
DÉPOT LÉGAL FÉVRIER 2018

| Prochain numéro



Particuliers, associations,
pour une publication dans le prochain
numéro : envoyez vos textes et photos
à « journalsumene@gmail.com »
ou déposez-les en mairie
avant le 20 mai 2018.

Les fichiers en PDF ne sont pas
exploitables pour la mise en page,
merci de nous faire parvenir
les textes au format .doc, .txt ou .odt
et les images au format .jpg